

Des Erreurs Manifestes dans le dossier OSTWIND

Je viens ici ajouter aux nombreuses observations, déjà écrites par d'autres, ma participation personnelle. J'ai relevé au fur et à mesure des petites phrases du dossier d'OSTWIND qui m'ont fait réagir, parmi les 1500 premières pages du dossier que j'ai parcouru. Il s'agit en regardant mieux de **multiples erreurs manifestes** de ce dossier. Pourquoi toutes ces erreurs s'accumulent-elles ainsi dans les 9 pièces de ce dossier. **OSTWIND veut-il tromper le public ou pire encore, vous et les services de la Préfecture** qui n'ont pas un temps infini pour étudier ces dossiers fleuves que sont les dossiers éoliens.

1) Erreurs dans la Procédure d'enquête publique

Le promoteur rappelle ici en pièce p19 les conditions à respecter :

I.1.2.2.2. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. » (Article L. 123-1 du Code de l'environnement) ».

- *« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, [...] l'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête. [...] L'avis indique en outre l'existence d'un rapport sur les incidences environnementales, [...] et l'adresse du site internet ainsi que du ou des lieux où ces documents peuvent être consultés. »*

Ne s'agit-il pas du cas du document de la MRAe qui manquait le 9/9/2023. Il n'a été publié que le 10/11/2023. Le préfet a jugé bon d'ajouter quatre jours à l'enquête **pour ce manquement**. Fallait-il ajouter plutôt 15 jours correspondant au temps d'affichage manquant ?

- *« Si le projet, [...] a fait l'objet d'une procédure de débat public, [...] d'une concertation préalable, [...] ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur [...], le dossier comporte le bilan de cette procédure ainsi que la synthèse des observations et propositions formulées par le public. »*

Il est question dans le dossier d'une Charte morale signée par OSTWIND avec des élus. Elle n'est **pas dans le dossier en clair. Sans doute aurait-il été bon qu'elle y figure.**

- **6 décembre 2016 : Signature d'une charte morale d'engagement**

Mardi 6 décembre, M. Dhuicq (président de la Cdc), Monsieur Vié (vice-président en charge des ENR), M. Lebon (Maire de Charleville) et M. Durand (1^{er} adjoint et signataire du document) se sont réunis afin de signer avec la société Ostwind International SAS une charte morale de partenariat.

Pour la collectivité, que le développeur accompagne pour l'implantation d'un parc éolien, cette charte est l'occasion de redéfinir les conditions du partenariat et de rappeler la volonté de transparence, de communication et de concertation avec tous les acteurs locaux.

Par contre, il est juste précisé que **le responsable du projet, le président de la CCBC et un ou deux élus de Charleville étaient là pour la signature**. Est-ce normal que soit présent Monsieur Lebon Maire à l'époque et possédant 6 éléments du futur parc éolien dont trois éoliennes comme le montre le document suivant en pièce 1. Il lui a suffi de se faire accompagner par son adjoint pour que la loi soit appliquée ? Les administrés que nous sommes sont loin de le penser et cela crée un climat de suspicion envers les élus, ce qui est très dangereux pour notre vie publique à venir.

Numéro de l'Eolienne	Servitude(s)	Propriétaire(s) concerné(s)
/	Convois	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	Convois	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	Convois	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	convois + surplomb + câble	AFR de Charleville (M. Michon)
CH-01	éolienne + câble + convois + surplomb	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
CH-02	éolienne + câble + convois + surplomb	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	Surplomb + convois + aire de travail	M. et Mme Grandhomme Marc / M. Grandhomme David
/	Surplomb + aire de travail + câble	M. Henry Sylvain
/	câble	M. Chiquerille Claude
/	câble	AFR de Charleville (M. Michon)
/	convois + surplomb + câble	AFR de Charleville (M. Michon)
/	convois + câble	AFR de Charleville (M. Michon)
CH-03	éolienne + câble + convois+surplomb	GFA du clos le Roi (M. Lebon)
/	convois	M. et Mme Lebon Daniel et leurs enfants
/	convois	M. et Mme Merat Jean-Pierre / Mme Merat Delphine / M. Merat Alexandre
/	Convois (temporaire)	M. Henri Michel
CH-04	éolienne + câble + convois + surplomb	M. et Mme Verbergt Yannick
/	convois	AFR de Charleville (M. Michon)
/	convois	AFR de Charleville (M. Michon)
/	surplomb + câble + convois	AFR de Charleville (M. Michon)
/	câble + surplomb + ouverture de fouille	M. Perfettenin Edmon
CH-05	éolienne + câble + convois + surplomb + aire de travail	M. et Mme Joberty Guy / Mme Carrouge Martine
/	Surplomb + convois (temporaire)	M. et Mme Merat Jean-Pierre / Mme Merat Delphine / M. Merat Alexandre
CH-06	éolienne + câble + convois + aire de travail + surplomb	Mme Jambe Yvette / Mme Picard Annick

- « *Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. [...] Le rapport doit faire état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage.* »

Madame Binet aura-t-elle **assez de temps pour analyser** toutes les très nombreuses observations argumentées qui lui ont été apportées tant sur le registre en mairie que sur le site de la Préfecture.

- 2) « *Il est impossible dans les calculs de visibilité de déterminer avec exactitude la hauteur des différents masques (groupements forestiers, habitats agglomérés, etc.).* » (Pièce 4 p255)

Pourquoi un bureau d'études sérieux n'utiliserait pas un simple théodolite qui est un instrument d'arpentage indispensable pour les géomètres pour calculer une hauteur. Cela éviterait ce genre de calculs ressentis et non techniquement prouvés.

Comment être sûr ensuite de ses deux conclusions suivantes ?

- *L'impact visuel des futures machines sera donc **relativement faible sur le paysage éloigné.***
- *Sur le paysage rapproché, la visibilité des éoliennes sur la majeure partie de cette zone pourra engendrer des impacts visuels depuis les villages et créer **une saturation visuelle** du paysage cumulé avec les parcs existants.*

Certes, 23 éoliennes sont plus difficiles à cacher dans le paysage rapproché !

- 3) « *Incidence sur le Patrimoine UNESCO - Très faible - Le projet vient s'installer à l'arrière de parcs déjà construits à une **altimétrie beaucoup plus basse**.* » (Pièce 4 P255)

Mais si les parcs devant ou derrière le parc de la Grande Contrée sont de hauteur plus basse, alors on doit voir encore plus les 6 nouvelles machines ! Et l'impact est bien réel.

- 4) « Incidences sur les monuments historiques- **Très faible**- Intervisibilités possible avec les **églises classées de Charleville et Villeneuve-lès-Charleville ainsi que le château des Granges** » (Pièce 4 p255)

Mais pourquoi ne devrait-il pas respecter les églises classées MH et maintenant en plus le Monument au Colonel Pérez, surtout que ce type de Monument est entré (ce que le promoteur ne savait pas forcément puisque depuis l'été 2023) au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. S'il y a déjà intervisibilités avec trois monuments historiques, il ne pouvait en aucun cas considérer l'impact comme très faible.

- 5) *INTERACTIONS DES INCIDENCES ET CUMUL DES INCIDENCES AVEC LES AUTRES PROJETS : Les incidences sur le milieu physique, et spécifiquement les incidences du chantier, liées à la création de chemins, de fondations, de tranchées, sont limités au site d'implantation ou à sa proximité immédiate. Du fait de la distance avec les autres projets, de leur caractère minime et de la situation en espace agricole, ces incidences ne peuvent se cumuler de manière préjudiciable.* (Pièce 4 P256)

Ajouter 6 éoliennes à 17 autres éoliennes à 3,35km et 3,82 km, bien sûr que cela peut lui paraître minime. Quelle est la valeur relative de ce sentiment subjectif de « minime » ? Et la situation agricole est loin d'être suffisante pour supprimer les conséquences d'un tel nouveau parc car le caractère est rural certes mais loin des grandes cultures céréalières de la plaine de Champagne, vide d'habitants. Ici, 250 habitants logent et vivent au centre de ce cercle d'éoliennes, dans le village même et tous ses hameaux. Sans compter les autres communes à quelques km seulement et environ le même nombre d'habitants. Villeneuve les Charleville, Les Essarts lès Sézanne, Lachy, Le Recoude, Boissy le Repos, etc.

- 6) « Nécessité d'exclure la partie centrale de la **zone rapprochée**. En se basant sur son expérience, la LPO Champagne-Ardenne préconise qu'un espace d'au moins 1,5 km (dans le sens perpendiculaire au front migratoire) soit conservé entre deux parcs éoliens. » (Pièce 4 p256 LPO Champagne)

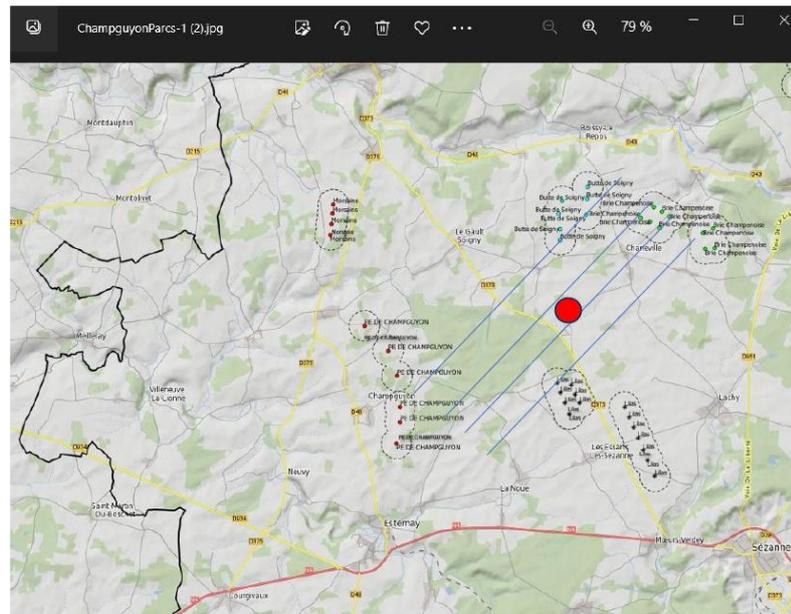
De quel espace s'agit-il pour cette « partie centrale » ?

Elle parle aussi des deux trouées au sein des deux premiers parcs :

*Cette trouée (nommée trouée Est) offre un passage **d'à peine plus de 1,2 km** de large aux migrateurs, une **valeur jugée insuffisante** ; flux migratoire qui sera **probablement resserré au droit de cette trouée**... L'espace entre les deux parcs offre une trouée **d'environ 1,4 km** soit une **largeur à peine suffisante** pour ne pas perturber le passage migratoire (elle est désignée sous le nom de trouée Ouest). En effet, les migrateurs ne seront pas détournés seulement par un parc mais par plusieurs. ... Il convient donc de veiller à ce que la configuration du projet actuel ne vienne pas entraver la circulation des migrateurs entre les deux parcs, c'est-à-dire qu'il faut garder un **espace de dégagement en face de cette trouée**.*

Or, la trouée Est sera rétrécie par l'éolienne 4 et la trouée Ouest sera totalement bloquée par le parc des Griottes de Champguyon autorisé depuis août dernier et déjà déposé à la DREAL depuis des années et perpendiculaire au couloir envisagé à Charleville.

Voici un document fourni par le promoteur INTERVENT pour son parc des Griottes à Champguyon, qui vient d'être autorisé par le Préfet de la Marne en aout dernier. Il remet en question cette fois l'avenir de la trouée Ouest du parc de la Grande Contrée, à moins de 6 km.



Parc des Griottes Parc de la Grande Contrée Parc Butte Soigny Parc Brie Champenoise

OSTWIND ne pouvait l'ignorer puisqu'il sera juste derrière la Forêt du Gault. Dans le dossier administratif en 2020 il a pris contact avec les mairies de Corfélix, Boissy le Repos Les Essarts les S, Lachy Le Gault-Soigny, Villeneuve les Charleville. N'aurait-il pas dû demander aussi à Champguyon, juste de l'autre côté de cette Forêt du Gault ? OSTWIND présent dans la zone d'étude depuis plus de quinze ans (environ en 2008) avec son premier parc achevé en 2019 est forcément au courant des autres dossiers en cours.

7) Menaces sur la Biodiversité

Des données chiffrées (pièce 4 du dossier) :

Liste des migrateurs en halte		
Busard Saint-Martin	Rougegorge familier	Grimpereau des jardins
Faucon crécerelle	Rougequeue noir	Choucas des tours
Pluvier doré	Tarier pâtre	Cornille noire
Vanneau huppé	Grive mauvis	Etourneau sansonnet
laridé indéterminé	Grive litorne	Pinson des arbres
Pigeon ramier	Merle noir	Verdier d'Europe
Alouette des champs	Pouillot véloce	Grosbec casse-noyaux
Pipit farlouse	Roitelet huppé	Bruant jaune
Bergeronnette grise	Roitelet à triple bandeau	Bruant proyer
Accenteur mouchet	Mésange bleue	

Tableau 21 : Liste des espèces observées en halte migratoires sur la zone d'étude rapprochée ou dans les environs. En gras, les espèces au statut de conservation défavorable (Source : LPO Champagne Ardenne)

Au total, 29 espèces Tableau 21 furent considérées en halte migratoire durant la période prénuptiale, certaines en groupes, d'autres isolées. Parmi elles, 11 ont un statut de conservation défavorable. Leur part représente 71,6 % de l'effectif total.

-Pourtant jamais OSTWIND ou la LPO n'évoque le passage des grues cendrées vers le Lac du Der ou retour. Pourtant nos constations sur place sont unanimes : CHAQUE ANNEE AU PASSAGE DES GRUES, les oiseaux sont totalement déboussolés en sortant de la forêt du Gault comme le montre ce cliché :



-Au fait, pour ne pas passer trop de temps sur les sortes d'oiseaux présentes sur le site, je me demande pourquoi suivant les pages étudiant les oiseaux, le Busard Saint Martin est Rouge p 353 ou Orange p 356 ?

Tableau 8 : Liste des espèces potentiellement nicheuses sur la zone d'étude rapprochée

En rouge : espèce inscrite en liste rouge régionale (catégorie rouge R, V et E - CSRPN, 2007) ;

En orange : espèce inscrite en liste rouge régionale (catégorie orange AS et AP - CSRPN, 2007);

En gras : espèce dont le statut de conservation n'est pas favorable ;

-Peut-on croire alors aux tableaux suivants et à la protection de tous les autres oiseaux qui ont été recensés sur le site, comme le faucon crécerelle, la caille des blés et autres ?

Hiérarchisation des espèces prioritaires selon le degré de menace

Nous avons identifiés **41 espèces** prioritaires, c'est-à-dire en mauvais état de conservation en Champagne-Ardenne et/ou France et/ou Europe, soit un peu moins de la moitié du nombre d'espèces observées sur le site (91 espèces).

Parmi ces espèces prioritaires, une hiérarchie a été établie en fonction de leur degré de vulnérabilité aux différentes échelles géographiques. Quatre catégories ont ainsi été définies comme suit :

Catégorie 1 : les espèces menacées en Champagne-Ardenne, France et Europe

	Champagne-Ardenne	France	Europe
Vanneau huppé	En Danger	Quasi menacé	Vulnérable
Tourterelle des bois	A Surveiller	Vulnérable	Vulnérable
Pipit farlouse	Vulnérable	Vulnérable	Quasi menacé

Catégorie 2 : les espèces menacées en Champagne-Ardenne et en France ou en Europe et en France ou en Champagne-Ardenne et en Europe

	Champagne-Ardenne	France	Europe
Busard cendré	Vulnérable	Quasi menacé	
Busard Saint-Martin	Vulnérable		Quasi menacé
Busard des roseaux	Vulnérable	Quasi menacé	

Ou encore celui-là ?

Tableau 13 : Hiérarchisation des espèces prioritaires sur le site

Espèces	intérêt du site	Sensibilité au risque de collision	Degré de Menaces	Sensibilité au risque d'effarouchement
Faucon crécerelle	Elevé	Élevée	Catégorie 2	Limitée
Caille des blés	elevé	Faible	Catégorie 3	Élevée
Perdrix grise	Elevé	Faible	Catégorie 3	Limitée
Alouette des champs	Elevé	Réduite	Catégorie 2	Faible
Busard des roseaux	Moyen	Moyenne	Catégorie 2	Faible
Busard Saint-Martin	Moyen	Moyenne	Catégorie 2	Faible
Bondrée apivore	Moyen	Moyenne	Catégorie 3	Limitée
Tourterelle des bois	Moyen	Faible	Catégorie 1	Élevée
Bruant proyer	Moyen	Faible	Catégorie 3	Faible
Vanneau huppé	Moyen	Réduite	Catégorie 1	Élevée
Pipit farlouse	Moyen	Réduite	Catégorie 1	Faible
Bruant jaune	Moyen	Réduite	Catégorie 2	Faible
Hirondelle rustique	Moyen	Réduite	Catégorie 2	Limitée
Grive litorne	Moyen	Réduite	Catégorie 3	Moyenne
Tarier pâtre	Moyen	Réduite	Catégorie 3	Faible
Linotte mélodieuse	Moyen	Réduite	Catégorie 3	Limitée
Busard cendré	faible	Élevée	Catégorie 2	Faible

8) La mortalité induite par les cas de collisions avec les pales sera également renforcée par la multiplication des parcs éoliens. (Pièce 4 p 257)

-A ce propos pourquoi ne pas avoir fait figurer en réponse à cette problématique **le suivi obligatoire à faire trois ans après** la mise en fonctionnement d'un parc éolien. Les suivis de mortalité des deux parcs déjà en activité depuis 2015 et 2019 doivent leur être accessibles. Surtout que l'un des deux, le suivi de mortalité de son propre parc de la Butte de Soigny de 2022 aurait été facile à ajouter dans ses compléments de 2022 ! Je ne l'ai pas trouvé dans les 1500 pages de compléments fournis sur le site de la Préfecture.

-Mais au fait que contiennent-ils de nouveau, par rapport à 2020 ? Bien sûr qu'on ne peut rectifier tous les documents déjà produits en 2020 mais il serait bon de faire un tableau récapitulatif de ces changements comme on en trouve dans d'autres dossiers.

-Le Suivi de mortalité de la Grand Contrée. (Pièce 7 p 715)

J'ai cru y trouver de nouvelles informations mais ce n'est que l'explication de ce qu'il « devra faire pour le futur parc de la Grande Contrée ».

-La découverte d'un cadavre d'oiseau ou de chauve-souris fera l'objet d'une fiche détaillée permettant la saisie standardisée de l'espèce et des conditions de mortalité constatée.

-La durée du suivi sera de 1 an renouvelable tous les 10 ans durant l'exploitation du parc (n+10 et n+20).

- Le premier suivi débutera dans les 3 ans suivant la mise en service du parc éolien.

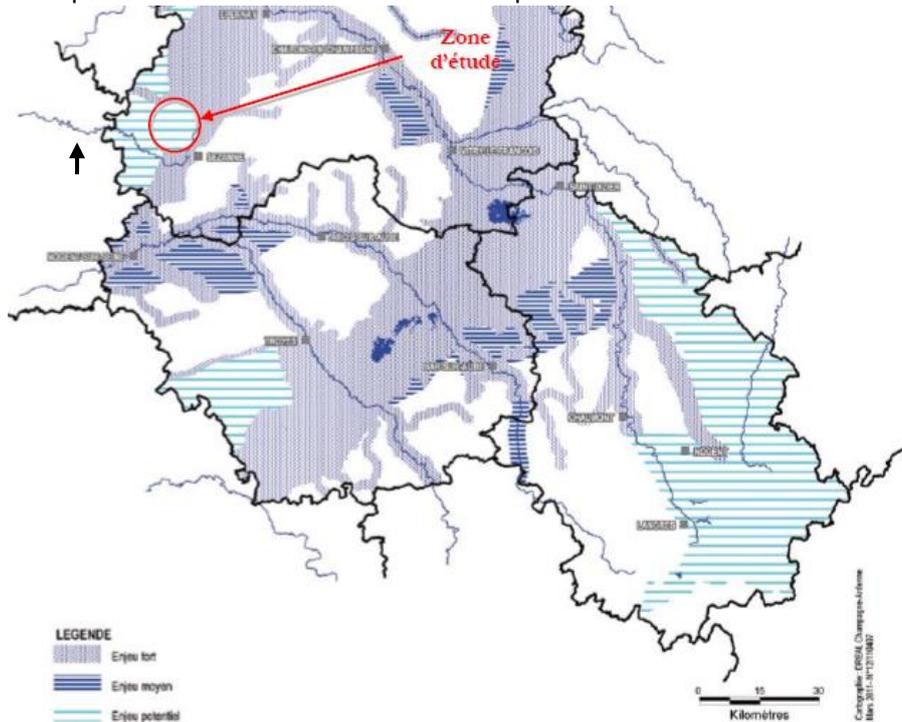
Pourtant en lisant les recommandations de la Banque Mondiale, on voudrait le croire :

L'atteinte à ces espèces protégées est contraire aux principes de protection stricte des espèces en droit français (L411-1 et L411-2 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 29 octobre 2009), et avec le respect de la Directive du Conseil 79/409 CEE du 02/04/79.

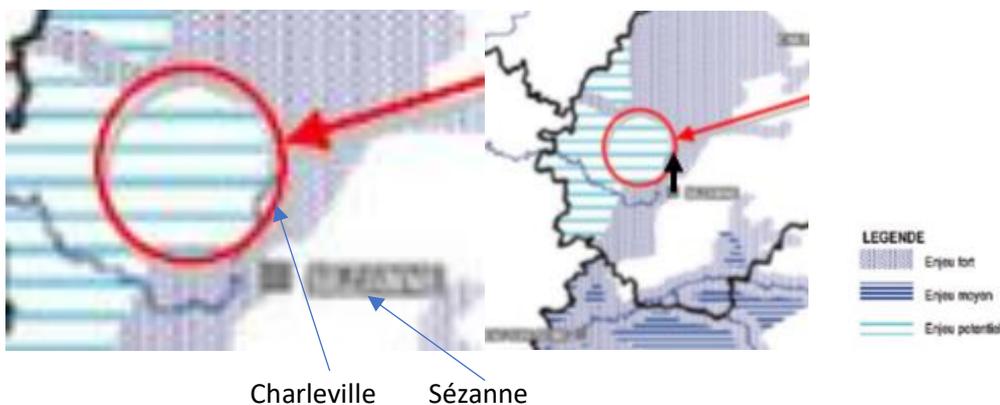
La Banque Mondiale se préoccupe depuis les années 2011 de la menace sur les écosystèmes et a édité des recommandations précises dans le choix des implantations d'éoliennes pour conserver la diversité biologique compte tenu de la menace d'extinction des espèces aviaires dans le monde et en Europe et même de la menace sur l'éco-tourisme style « bird watching »).

Elle indique un taux de collision moyen des oiseaux en général de 3 oiseaux par MW et par an, qui survient surtout par mauvais temps (brouillards, coups de vent, et la nuit) et pour les sujets les moins expérimentés (juvéniles). Chiffre sous-estimé ? Tout dépend des sites choisis. Selon « Save the eagles international », ce sont 200 oiseaux par an par éolienne qui meurent chaque année, et 400 chauves-souris, en Espagne, avec ses 18 000 éoliennes. La mortalité des chauve-souris (espèces protégées) est en moyenne double de celle des oiseaux.

9) Chiroptères : Lecture fautive de la carte 12 p40 issue du SRE 2012



Carte 12 : Sensibilité chiroptérologiques – Couloirs de migration (Source : SRC.AE, 2012)



-Pour les chiroptères, l'enjeu est fort et non potentiel en regardant la carte 12 de la sensibilité chiroptérologique du SRCAE 2012 ce qui est aussi répété plusieurs fois par la LPO dans ses rapports.

-Sur la page 505 de la pièce 7, on peut lire que des axes principaux ou secondaires ont été définis sur le site. **Ce sont au moins 5 éoliennes sur les 6 qui sont dessus !**

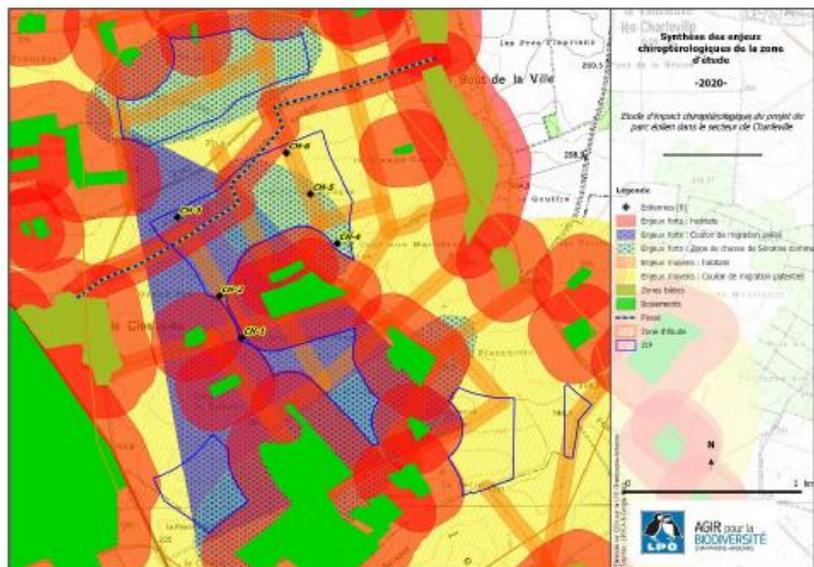
Sur la zone d'étude, quelques axes principaux ont été définis (au centre et au sud de la zone d'étude entre autre), mais un grand nombre d'axes secondaires potentiels a été déterminé en fonction des boisements considérés comme territoires de chasse potentiels ainsi que l'existence de boisements de plus ou moins grandes surfaces. Pour rejoindre ces différents territoires, les chauves-souris utilisent alors les fragments de haies, les linéaires de chemins et les éventuelles dépressions.



Carte 5 : Axes de déplacements théoriques des chiroptères sur la zone d'étude

Autre carte impressionnante en pièce 4 p214

En revanche, les chauves-souris migratrices, la Séroline commune et la Pipistrelle commune seront exposées au risque de collision sur l'ensemble de la zone.



Carte 62 : Implantation au regard des enjeux chiroptérologiques et axes de déplacement principaux. (Source : LPO Champagne-Ardenne)

En pièce7 p502, la LPO reconnaît au sujet des chauves-souris :

**Il est important de signaler que la zone d'étude se trouve au cœur d'un important couloir migratoire connu et mis en évidence dans le Schéma Régional Eolien.
Il a donc été indispensable de le prendre en compte dans l'étude d'impact.**

Pourquoi le promoteur n'accepte pas de le reconnaître franchement.

10) **INTERACTIONS ET CUMUL DES INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN** : Les incidences sur le milieu humain, et spécifiquement les incidences sur la sécurité des biens et des personnes, sur la santé des populations à proximité du parc, sur les nuisances occasionnées aux riverains (**vibrations, odeurs, émissions lumineuses, battements d'ombre, réception télévisée**), sur le trafic routier, sont limitées au site d'implantation ou à sa proximité immédiate. Les autres projets étant situés à au moins 600 m des éoliennes projetées, **l'interaction et le cumul des effets sur le milieu humain sera relativement limité.** (Pièce 4 p 254 -V.6.3).

Il ajoute en Pièce 9 p 26 « Par ailleurs, dans l'éventualité où une perturbation de la réception télévisée ou radioélectrique serait constatée par les riverains (création d'une zone "d'ombre artificielle"), le porteur du projet aura l'obligation de restituer les signaux perturbés dans leur qualité équivalente à la situation initiale, soit par réorientation des appareils de réception chez les particuliers, soit par pose de nouveaux moyens de réception, toujours à la charge du gêneur (article L. 112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation »).

Pourtant des riverains du Bout du Val qui sont nos amis se plaignent des **nuisances sonores et visuelles**, de jour comme de nuit (ombres des pales le jour, éclairs les jours de soleil, flashes lumineux rouges dès la tombée de la nuit, 17h en ce moment). Au Clos le Roi le parc précédent ne permettant plus de recevoir la télévision par antenne comme on en avait tous une sur notre toit, il a été distribué aux habitants qui se plaignaient, de quoi passer par le satellite. Cela impose la pose de nouveaux moyens de réception à la charge du porteur de projet, oui, mais la télévision gratuite n'étant plus accessible, les abonnements de ce type sont plus chers et **le surplus non pris en charge par quiconque maintenant** et devient alors pour les riverains une charge financière non négligeable au bout d'un certain temps !

11) Nuisances visuelles par les flashes lumineux

Enfin, les porteurs de projet abandonnent les feux à éclats moyenne intensité au xénon au profit de ceux à LED dont l'intensité lumineuse est moins importante. Les flashes de l'ensemble des éoliennes seront également synchronisés (conformément à la législation en vigueur) pour éviter un effet désordonné. Les porteurs du projet veilleront à synchroniser les éoliennes du parc entre elles afin de limiter cet impact. (p9 Page 24)

Il reconnaît donc qu'il y a incidences en termes de nuisances visuelles, mais **ne pourra bien sûr pas assurer la synchronisation de ces 6 éoliennes avec les 17 autres de deux parcs différents** soit les 23 éoliennes qui encercleront Charleville, donc cela formera bien une guirlande clignotante sur tous les axes d'accès depuis Sézanne, Montmirail ou Epernay.

La perturbation du trafic routier durant la période de travaux est restreinte puisque le site est bien desservi. Les travaux se dérouleront en journée, période où la population active est généralement hors de son foyer ; les nuisances sonores en seront d'autant réduites. Cependant les incidences liées au balisage lumineux du projet sont estimées faibles à modérées, les porteurs du projet veilleront cependant à synchroniser les éoliennes du parc entre elles afin de limiter cet impact.

12) Les infrasons

Les niveaux de bruit des infrasons autour de parcs éoliens sont bien inférieurs au seuil de perception de l'oreille humaine. Il n'y a aucun risque sanitaire lié aux émissions sonores de parcs éoliens

Quant aux doses d'infrasons, le promoteur les nie en expliquant que l'Académie de Médecine ne les reconnaît pas. Pourtant le colloque organisé à Paris en 2018 sur le sujet et réunissant des scientifiques venus de toute l'Europe, auquel j'ai assisté, ne tenait pas le même discours, je vous l'assure. Les infrasons se cumulent même au cours de votre propre vie. Par exemple ceux accumulés

si vous avez habité enfant le long du périphérique, ceux pendant vos journées en usine et ceux les week-ends chez des amis vivant au pied d'éoliennes s'ajoutent entre eux. Cela fait frémir.

13) Nuisances visuelles ponctuelles au Clos le Roi

L'impression de saturation visuelle peut être évaluée depuis deux points de vue, celui du voyageur, personne traversant un secteur donné, d'autre part ceux des habitants d'un village. Ces deux points de vue sont complémentaires et peuvent s'additionner, notamment lorsque les habitant parcourent et traversent leurs territoires en voyageurs quotidiens.

Pourtant voici ce que dit OSTWIND :

La synthèse de l'analyse des saturations visuelles ainsi que celle des photomontages montrent que le futur parc aura un impact visuel faible sur le paysage qui l'accueille. Les photomontages ont mis en évidence que les éoliennes pourraient présenter un impact visuel élevé au niveau du Clos le Roi, toutefois l'analyse a montré que la visibilité des futures machines depuis ce hameau est ponctuelle et n'engendre pas d'effet d'écrasement.

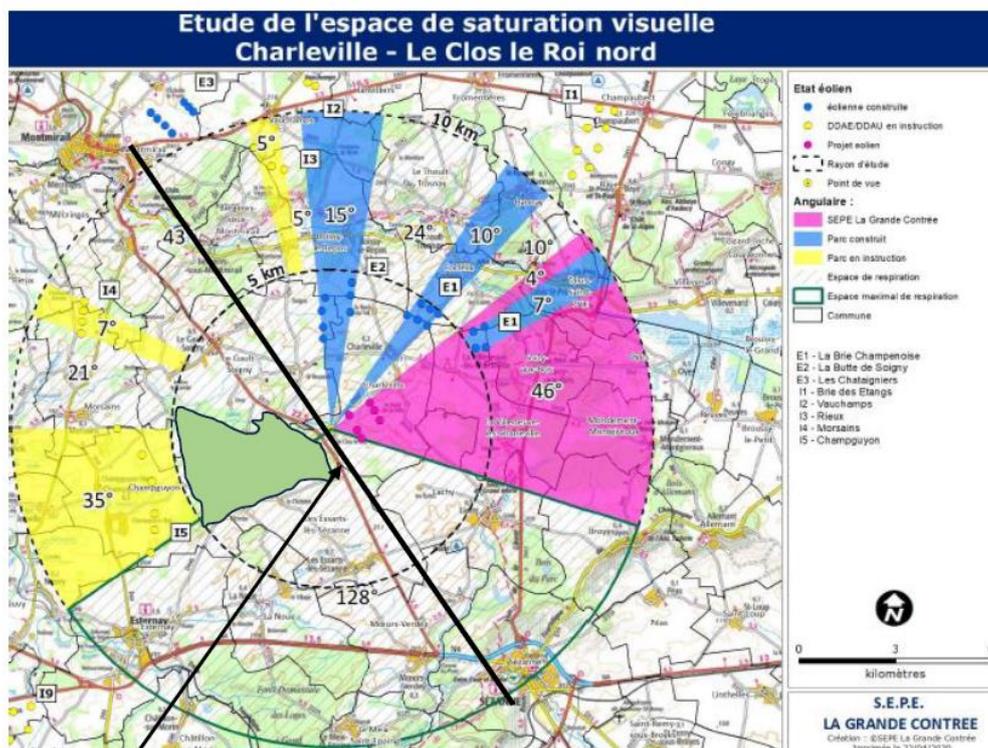
Dans cette configuration, aucune mesure spécifique n'est nécessaire pour accompagner l'implantation des futures machines du parc de la Grande Contrée.

Depuis le Clos le Roi, la visibilité est ponctuelle ? C'est ponctuel pour 20 ans alors ? Et donc ce parc ne mérite même aucune mesure d'évitement. C'est vrai qu'il est bien difficile de cacher des machines de 135m par des arbres à une distance de 716m. (PJ9 p26)

14) *SYNTHESE DE L'ANALYSE DE SATURATION VISUELLE : « On peut donc conclure que les futures machines auront un impact très faible sur la saturation visuelle des communes environnantes. Charleville Centre augmentera son angle de vision avec éoliennes de seulement 24° et pour Le Clos le Roi 50° ».* (Pièce 4 p 278).

Prenons l'exemple du Clos le Roi le plus impacté par ce parc. Pourquoi le calcul du promoteur ?

Dos à la Forêt du Gault et D 373



Carte 87 **D 373**

Angle de vision avec des éoliennes = **82° et non 72°**

Angle de vision avec Grande Contrée = **57° et non 50°**

Angle maximum de respiration = 40°

Deux erreurs dans le tableau suivant fourni par OSTWIND

Communes	Angle de vue actuellement occupé par des éoliennes (en degrés)	Angle de vue occupé par les éolienne de la SEPE la Grande Contrée (en degrés)	TOTAL des angles de vue occupés par des éoliennes (en degrés)			Saturation visuelle Préconisation : < 50%	
Secteur immédiat							
Charleville-le Bout de la Ville	101,00	30,00	131,00	Soit	36%	Oui	Non
Charleville -centre	123,00	24,00	147,00	Soit	41%	Oui	Non
Villeneuve-lès-Charleville-est	66,00	15,00	81,00	Soit	23%	Oui	Non
Le Gault-Soigny La Recoude Sud	95,00	26,00	121,00	Soit	34%	Oui	Non
Charleville - Le Clos le Roi nord	72,00	50,00	122,00	Soit	34%	Oui	Non

Tableau 81 : Synthèse de l'analyse des incidences de la saturation visuelle (Source : Savant Paysage)

En utilisant un bon rapporteur **c'est 57°** à 716m et non **50°** comme indiqué dans le tableau. **Il s'agit de deux erreurs manifestes de calculs.**

On ne peut comparer des éoliennes à 700m de la Grande contrée à celles de la Brie Champenoise à 3 km environ qui s'ajouteront en plus au fond mais pas à la place. Le promoteur pense qu'on verra 4 éoliennes de moins car derrière les nouvelles ou devant les anciennes ? Le parc de la Butte Soigny serait bien placé pour ne compter que pour un angle minimal de 15° de plus, mais je vous assure qu'en avançant de quelques centaines de mètres les 7 sont bien toutes visibles côte à côte. De mon côté, je mesure autrement. Pour moi, l'angle total depuis le Clos le Roi est d'au moins 110° pour les seuls 3 parcs de Charleville. Car comprenant des respirations très étroites de 10° et 24° et non suffisantes pour le SRE de Champagne pour servir à l'œil d'espace de repos, soit 116°. D'autre part, l'espace de vision des habitants du Clos le Roi se trouve limité à 180° puisque le hameau est adossé à une forêt dense sans moyen d'y entrer. Donc la vue est à 180° seulement et $116/180 = 82\%$, **soit une véritable saturation au Clos le ROI au sens du SRE car > 50%**.

D'ailleurs, il est à noter que son seul critère de saturation est l'angle sans éolienne, contrairement à l'avis du SRE qui parle lui **d'un autre critère, celui des angles de respiration** :

SYNTHESE DE L'ANALYSE DES SATURATIONS VISUELLES							
Communes	Angle de vue actuellement occupé par des éoliennes (en degrés)	Angle de vue occupé par les éoliennes de la SEPE la Grande Contrée (en degrés)	TOTAL des angles de vue occupés par des éoliennes (en degrés)		Saturation visuelle Préconisation : < 50%		
Vallée du Petit Morin							
Bergères-sous-Monmirail	89,00	8,00	97,00	Soit 27%	Oui	Non	
Boissy-le-Repos - Bifontaine	113,00	3,00	116,00	Soit 32%	Oui	Non	
Boissy-le-Repos	96,00	3,00	99,00	Soit 28%	Oui	Non	
Boissy-le-Repos - Les Aulnes	75,00	10,00	85,00	Soit 24%	Oui	Non	
Le Thout-Trosnay	60,00	5,00	65,00	Soit 18%	Oui	Non	
Corfélix	60,00	2,00	62,00	Soit 17%	Oui	Non	
Secteur rapproché							
Montvinot	75,00	10,00	85,00	Soit 24%	Oui	Non	
Le Gault-Soigny	93,00	13,00	106,00	Soit 29%	Oui	Non	
Jouy	99,00	15,00	114,00	Soit 32%	Oui	Non	
Les Essarts-lès-Sézanne	44,00	10,00	54,00	Soit 15%	Oui	Non	
Lachy	25,00	13,00	38,00	Soit 11%	Oui	Non	
Le Gault-Soigny - Soigny	120,00	10,00	130,00	Soit 36%	Oui	Non	
Charleville - le Bout-du-Val	132,00	15,00	147,00	Soit 41%	Oui	Non	
Secteur immédiat							
Charleville-le Bout de la Ville	101,00	30,00	131,00	Soit 36%	Oui	Non	
Charleville -centre	123,00	24,00	147,00	Soit 41%	Oui	Non	
Villeneuve-lès-Charleville-est	66,00	15,00	81,00	Soit 23%	Oui	Non	
Le Gault-Soigny La Recoude Sud	95,00	26,00	121,00	Soit 34%	Oui	Non	
Charleville - Le Clos le Roi nord	72,00	50,00	122,00	Soit 34%	Oui	Non	

Est-ce correct ?

15) Encerclement, saturation visuelle, covisibilités, fermeture de l'horizon ?

Une attention particulière devra être prise en compte dans le rapport immédiat du parc aux villages de proximité. Le projet devra s'inscrire dans la trame parcellaire, limiter les possibles effets l'encerclement et de saturation visuelle et s'assurer de réduire les covisibilités entre les monuments et le parc éolien ... de sorte à ne pas fermer l'horizon.

C'est bien lui, le promoteur, qui parle de limiter les effets d'encerclement et de boucher l'horizon ??? Il lui suffisait de ne pas construire ces 6 éoliennes de trop, non ? Mais attention, il conclut :

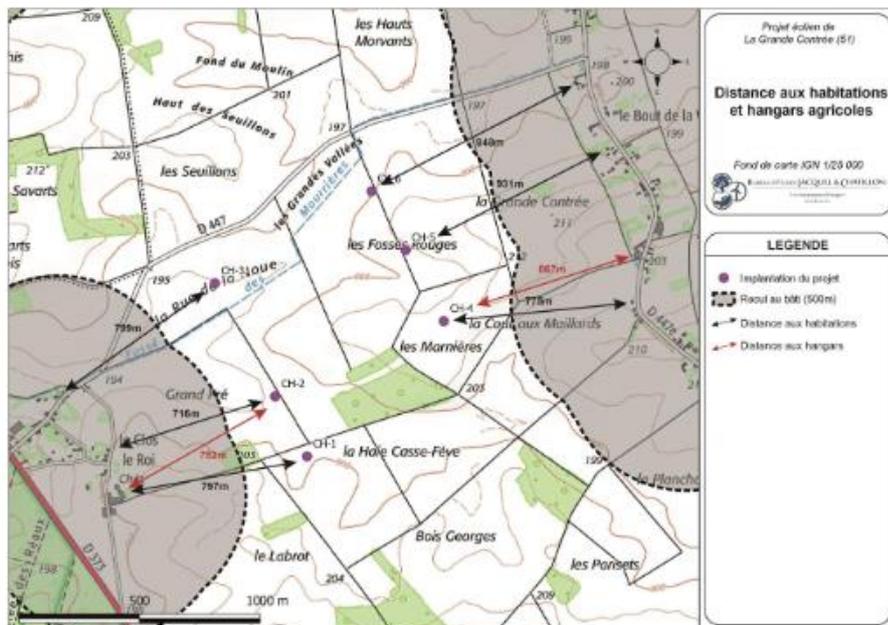
*Avec les **objectifs actuels du développement éolien régional**, les enjeux paysagers locaux sont à relativiser par rapport aux enjeux paysagers à l'échelle d'une région. Ainsi, en respectant les grands principes paysagers du développement de l'éolien, ces terrains pourraient supporter l'accueil des éoliennes du projet, dans la limite d'un projet à l'échelle du paysage de proximité.*

Tableau 5 : Parcs éoliens recensés au sein de l'aire d'étude (Source : DREAL Grand Est, Avril 2020)

La présence d'éoliennes autour du projet doit conférer à la donnée « contexte éolien » une place dans l'analyse du territoire et de ses possibilités paysagères à en intégrer davantage en évitant la saturation visuelle ou le mitage du territoire. Le parc projeté rentre dans une dynamique de densification de l'éolien déjà en place.

Charabia encore pour dire qu'il considère ce parc que comme une situation de densification et que si la Région Grand-Est dit qu'il faut plus d'éolien, il a donc raison de les imposer à un pauvre petit village gaulois. Mais Astérix s'est rebellé avant nous. **Charleville ne se laissera pas imposer plus d'éoliennes** que partout ailleurs au nom du sacro-saint Éolien.

Voyons de plus près encore sur la carte suivante la situation d'encerclement qu'il tente d'évoquer comme pour exorciser les reproches.



Carte 11 : Habitations les plus proches du projet (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

716m coté Clos le Roi, 775m au Bout de la Ville.

C'est plus de 500m, dit la loi. (Pièce 5 p17)

Ou plutôt l'a dit quand les éoliennes étaient toutes petites et non ces géants actuels.

Sur cette même carte on remarque une chose anormale encore :

Le fossé des Mourières ci-contre :

Un chemin est à renforcer puis à créer entre l'éolienne 2 et la 3 située après le fossé des Mourières, en direction de l'E3 comme le démontre bien cette carte.



Mais qu'est-il prévu à cet effet pour ne pas combler ce fossé qui permet au Clos le Roi de ne pas être inondé ? On remarque aussi très bien la D447 et la D373 dont il est souvent question. Je n'ai rien vu sur ce sujet dans le dossier. Et vous ? Qu'en dit le promoteur ?

16) Milieu humain et OSTWIND (pièce 9 page 26, pièce 4 p147).

Il parle des effets sur les habitants plusieurs fois, j'ai cherché dans son dossier où il en parlait encore. J'ai trouvé une demi-page dans le résumé non technique de la pièce 9 et c'est plus développé en pièce 4 page 147 et suivantes. Veuillez m'excuser mais une fois encore la dénomination des pièces de son dossier sur le site de la Préfecture rend difficile les références à vous donner pour vous faciliter le travail.

« La zone entourant le site est rurale, la commune concernée de Charleville est de taille particulièrement modeste (249 habitants), et témoigne d'une **démographie relativement plutôt dynamique**, comme le montre la variation à la hausse de la population depuis 2006, due à 6% au solde migratoire ». (Pièce 9)

« La taille de la commune de Charleville est donc particulièrement modeste, et témoigne d'une **démographie relativement peu dynamique**, comme le montre la très faible proportion des ménages présents depuis moins de deux ans et la tendance à la hausse de la population. Le niveau d'enjeu vis-à-vis de la population locale est donc estimé à faible ». (Pièce 4).

- Deux phrases contradictoires. **Où est donc la vérité ?** Fait-il attention au sens de ses affirmations ? Seule la conclusion l'intéresse : impact faible.

- Or dans le Sud-Ouest Marnais tous les villages sont de cette taille modeste, soit, mais pas si petits que cela. Faut-il tous les vider de leurs habitants avant de réagir ?

Les trois communautés de communes (CC de la Brie Champenoise, CC de Sézanne-Sud-Ouest Marnais et CC du Sud Marnais) se sont regroupées pour former le Pays de Brie et Champagne, et ont pour président Monsieur Valentin, Maire d'ESTERNAY dont le conseil municipal vient de voter à l'unanimité contre le développement éolien sur son territoire et en particulier contre ce nouveau projet de Charleville.

Pour info, localement, la Communauté de communes de la Brie Champenoise (CCBC) a déjà fait largement sa part : la part de la production éolienne au km² est 300 MWh, plus que celle de la CCSSOM (celle de Sézanne et Sud-Ouest Marnais), où la production éolienne par habitant est déjà de 11,48 MWh. Le Pays de Brie, lui, en Champagne consomme 262 870 MWh et produit 556 032 MWh soit un ratio de 211,5 % la part de l'éolien dans la production et une **production éolienne par habitant : 14,37 MWh. Il est clair qu'on peut s'arrêter là pour le Sud-Ouest Marnais.**

17) Vaste plaine de grandes cultures ?

« L'activité dominante est caractérisée par un système de grandes cultures de céréales et oléo protéagineux » (pièce 4) ou encore dans la NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE pages 20 à 23

III.1.4. ENVIRONNEMENT PAYSAGER ET ELEMENTS DU PATRIMOINE HISTORIQUE :

« Le projet s'insère dans un paysage de la Brie Champenoise où la composante éolienne est déjà présente. En effet, les grandes cultures du plateau, par leur dimension et leur rareté d'éléments de comparaison (silo, château d'eau, boisement ou encore ligne à haute tension), favorisent l'intégration paysagère des aérogénérateurs ». (Pièce 9)

Oui mais cette image qu'il veut donner partout est fautive car les vallonnements et bosquets ne donnent en aucun cas le sentiment de grande culture comme dans certaines plaines françaises, en Champagne ou ailleurs.

Il y a Erreur manifeste dans cette description du paysage de Charleville qui, comme vous le voyez depuis que vous venez aux permanences de cette enquête publique, est un paysage non de plaine mais de vallons et aux boisements nombreux.

« L'élément éolien fait ainsi partie intégrante du paysage moderne de cette portion de territoire de la Marne : il ponctue les larges perspectives depuis les axes de découverte et apporte de la dynamique sur ces vastes étendues agricoles ».

C'est un discours subjectif, sur l'envahissement du Sud-Ouest Marnais. « Puisqu'on en a, on peut nous en mettre encore » nous avait dit un jour un élu qui, depuis, a changé d'avis sur ce saccage de notre territoire. Et le promoteur, lui, répète à nouveau qu'il s'agit de vastes étendues agricoles.

18) « Appellation Champagne »

-L'INAO défendra sans doute mieux que moi ce terme dans sa réponse à l'EP mais je veux relever les paroles d'OSTWIND qui méconnaît totalement cette notion.

-« Enfin, notons que la commune de Charleville peut produire les produits labellisés Brie de Meaux (AOC : appellation d'origine contrôlée), Champagne (AOC), Coteaux champenois (AOC) et Volailles de la Champagne (IGP : indication géographique protégée). Néanmoins la nature et la localisation du projet, ne sont pas de nature à compromettre ces aires géographiques et les produits qui leurs sont associés. »

NON, là c'est **une erreur manifeste** déjà pour le Champagne et Coteaux Champenois (voir à ce sujet de l'UNESCO la lettre de la Mission UNESCO déjà en ligne à ce jour).

-En pièce 7 Pièce 7 annexe 5 p37-40 Lettre du responsable d'OSTWIND à la Directrice de la Mission UNESCO :

Madame Crépin,

Je fais suite à nos rencontres relatives au développement éolien dans la Marne, et comme convenu, vous trouverez, ci-dessous un rapide compte rendu de nos différents échanges.

Sachez également que j'ai noté les points suivants :

Dans un premier temps. j'ai bien pris note que le projet éolien de Charleville (la Grande Contrée) est situé en zone d'exclusion, mais que les projets sont à étudier au cas par cas.

Il fait visiblement une confusion sur cette définition de « zone d'exclusion » qui pour lui peut se discuter au cas par cas. **C'est une erreur grave.**

19) Les ICPE proches du site du projet

III.6.3.2.1. INSTALLATIONS CLASSEES

« Le périmètre d'étude éloigné compte un certain nombre d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont les plus proches sont les suivantes (tableau 42 et carte 43) ».

OSTWIND présente alors les deux parcs éoliens déjà à Charleville, et une entreprise de volailles à Villeneuve les Charleville.

Pourquoi oublier, volontairement ou pas, les deux ICPE de poules pondeuses de la Godine où pourtant il installe un point de relevé acoustique à moins de 2km de la zone rapprochée (voir paragraphe sur l'étude acoustique), le méthaniseur BIOMARNE autorisé en 2019 aux Essarts lès Sézanne, l'ICPE Mérat aussi aux mêmes Essarts.

Il conclut : « D'autres établissements, soumis à déclaration ou autorisation sont répartis dans le périmètre d'étude éloigné mais **aucune ne se trouve à proximité directe du site d'implantation potentielle** ».

Ceci est encore **une erreur manifeste.**

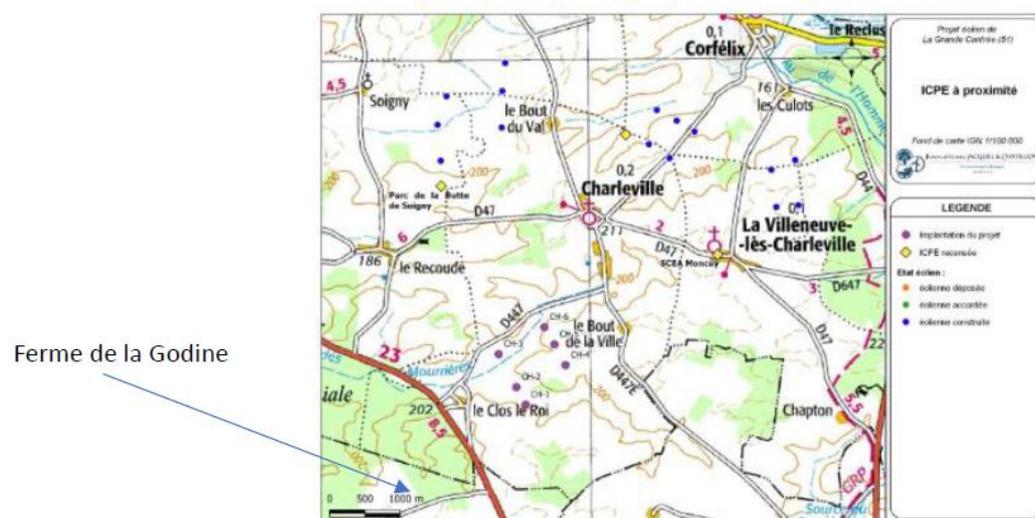
N'a-t-il pas un devoir d'être exhaustif pour les communes limitrophes au moins ? N'est-ce pas un **oubli volontaire** dont le but est de tromper ceux qui étudient le dossier comme vous-même ou les services de la DREAL ?

Il récidive en pièce 5 :

Les installations les plus proches sont les suivantes :

PJ5 page 18

- La SCEA Moncuy (élevage de volailles) à environ 2 670 m au minimum de l'éolienne E3,
- Le parc éolien de la Butte Soigny à environ 2 500 m au minimum de l'éolienne CH-6.



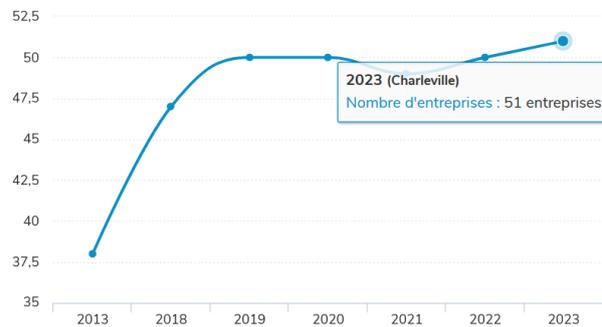
Pourquoi cette échelle aussi réduite vers le Sud-Ouest. Il y a pourtant mis son point 1 acoustique ? **C'est encore une erreur manifeste.**

20) Les entreprises à Charleville, le tourisme

Pour les activités à Charleville, le promoteur a écrit : « *Les commerces sont généralement peu nombreux dans cette zone rurale. Ainsi, Charleville ne dispose peu d'activités de service. Seul un maçon est installé à Charleville* ». C'est un détail mais depuis 2008 où il a commencé ses études sur le secteur de Charleville, il devrait savoir qu'il y a aussi au moins notre menuisier (Le Chêne Du Marais, menuiserie CHARLEVILLE ou comme on peut lire sur le site du Figaro

<https://entreprises.lefigaro.fr/charleville/ville-51129>

Evolution du nombre d'entreprises à Charleville



Mais la mairie doit les connaître mieux que moi.

« *A proximité, les communes de Sézanne, Montmirail et Esternay proposent des activités de services complètes (artisanat, alimentation, services directs à la population, enseignement, fonctions médicales). La population dispose toutefois à proximité d'une gamme de services complète qui ne nécessite pas le déplacement vers les villes de plus grande importance* ».

Mais comment fera-t-elle, cette population, avec la D447 indisponible par grand froid pour s'y déplacer 71 jours par an, précise-t-il ? Et comment développer un **tourisme** quelconque ?

21) Les risques d'accidentologie

« *Risque acceptable* », voici le résumé de la pièce 9 p28 qui l'évoque.

IV.2. ZONES D'EFFETS

Le mode de détermination de la zone d'effet pour chaque scénario retenu est basé sur le guide de l'INERIS (mai 2012), qui repose notamment sur les retours d'expérience en France et dans le monde et des analyses statistiques. Les zones d'effet définies pour le projet éolien de la Grande Contrée sont les suivantes :

- *Le risque de chute de glace est cantonné à la **zone de survol des pales**, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne. Pour le parc éolien de la Grande Contrée, la zone d'effet a donc un rayon de 55 m.*
- *Idem pour : Le risque de chute d'élément de l'éolienne ... la zone d'effet a donc un rayon de 55 m.*

Mais quand un élément tourne autour d'un axe, l'objet qui s'en détache **glace ou morceau de pale ne chute pas à la verticale** et toute chute d'élément devient projection. Donc on sera dans le cas suivant :

- *Sur la base d'éléments très conservateurs, **le rayon de la zone d'effet de 500 m est considéré comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pale ou de fragment de pale** dans le cadre des études de dangers de parcs éoliens (l'accidentologie indique en effet une **distance maximale de projection de 380 m**).*

- **Le rayon de la zone d'effet ici de 285 m est considéré comme distance raisonnable pour la prise en compte de la projection de glace retenue dans le guide de l'INERIS.**

Tout ceci est alors résumé dans un superbe tableau en page 29. Mais il y est ajouté quelques colonnes supplémentaires, seule la dernière nous intéresse. C'est le niveau de risque, n'est-ce pas ?

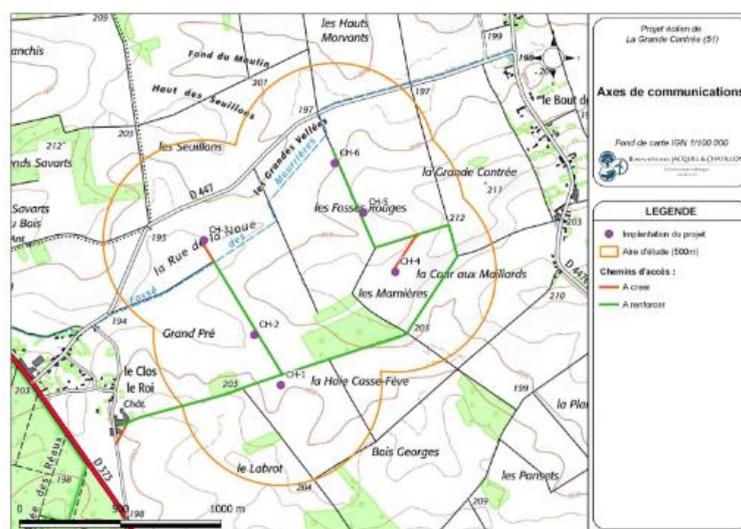
Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 135 m (hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)	Exposition forte	< 1 personne pour toutes les éoliennes	Gravité sérieuse pour toutes les éoliennes	Classe « D »	Risque très faible pour toutes les éoliennes
Chute de glace	Rayon de 55 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne pour toutes les éoliennes	Gravité modérée pour toutes les éoliennes	Classe « A »	Risque faible pour toutes les éoliennes
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 55 m (zone de survol des pales)	Exposition sérieuse	< 1 personne pour toutes les éoliennes	Gravité sérieuse pour toutes les éoliennes	Classe « C »	Risque faible pour toutes les éoliennes
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	< 1 personne pour toutes les éoliennes	Gravité modérée pour toutes les éoliennes	Classe « D »	Risque très faible pour toutes les éoliennes
Projection de glace	Rayon de 285 m ($1,5 \times (H + 2 \times R_p)$)	Exposition modérée	< 1 personne pour toutes les éoliennes	Gravité modérée pour toutes les éoliennes	Classe « B »	Risque très faible pour toutes les éoliennes

Tableau 5 : Synthèse des scénarios retenus (Source : d'après l'INERIS)

p29 IV.3

Il apparaît donc que, selon la matrice de criticité, tous les phénomènes dangereux retenus présentent un niveau de risque acceptable pour toutes les éoliennes de ce projet.

En conclusion, le respect des prescriptions de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les installations font l'objet de mesures réduisant significativement l'ensemble des risques majeurs étudiés, garantissant pour toutes les éoliennes du projet éolien de La Grande Contrée un niveau de risque acceptable pour tous les scénarios retenus dans l'étude de dangers.



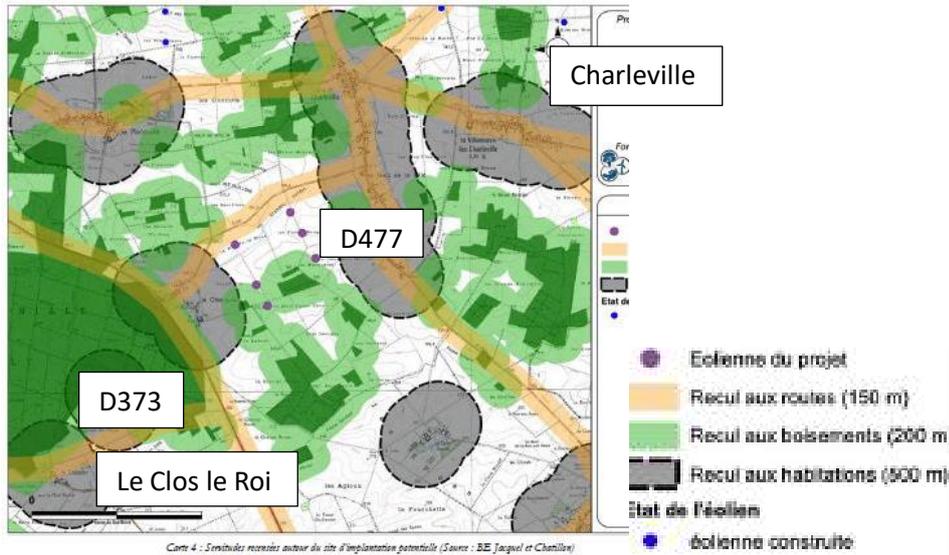
Carte 13 : Voies de communication (Source : BE Jaquet et Châtillon)

PJ5 p19

Sauf que la route D447 qui relie Charleville à la D 373 en direction de Sézanne ou de Montmirail passe, comme on le voit sur cette carte13 à moins de 150m de deux éoliennes E3 et E6 dont le bout des pales à 55m de la base doit entrer dans la zone des 150m et sont, sans doute possible, à moins de

285m de la chaussée !!! Il y circule toutes les personnes à pied ou en voiture, sortant ou rentrant de Charleville ou des hameaux, les habitants eux-mêmes, les artisans, les personnes de santé, de la poste mais surtout le car scolaire matin et soir.

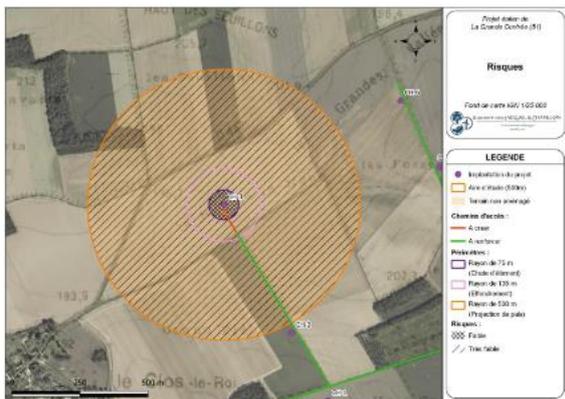
Observez bien la carte suivante qui place tout ceci dans son contexte immédiat (PJ9 page 20):



Alors pour finir sur le milieu humain, le promoteur répète encore et toujours que *les nuisances sanitaires ou autres sont négligeables à faibles, et que le danger est acceptable.*

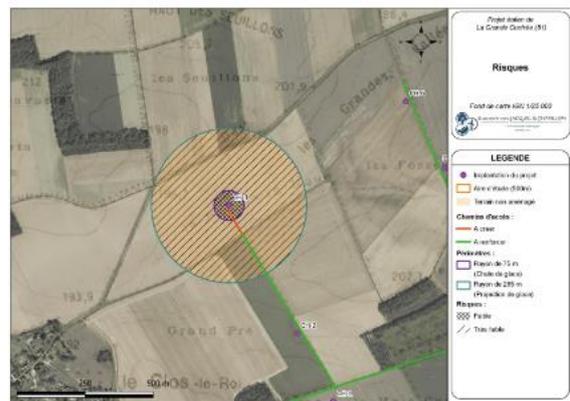
Il faut aller en pièce 5 l'étude de danger pour avoir une autre image qui reconnaît comme nous que les deux éoliennes E3 et E6 mettent en danger tout utilisateur de cette route dans les cartes des pages 73 et 76 ci-après.

VII.3.3.3. Cartographie des risques pour l'éolienne CH-3



Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes persennances compétes	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 135 m (hauteur totale de l'éolienne au vent de pale)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité sévère	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 55 m (type de vent de pale)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité sévère	Classe « C »	Risque faible (acceptable)
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 300 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

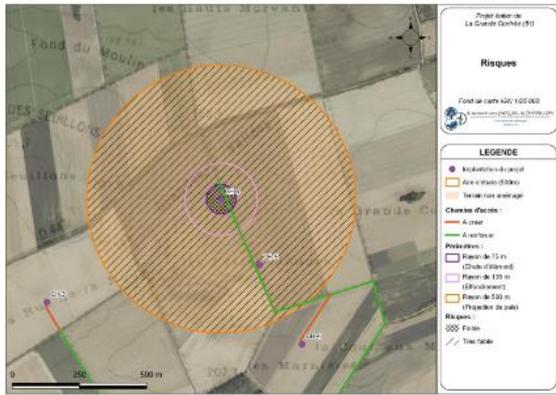
Tableau 65 : Éolienne CH-3 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'éléments de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragments de pale (Source : d'après INERIS)



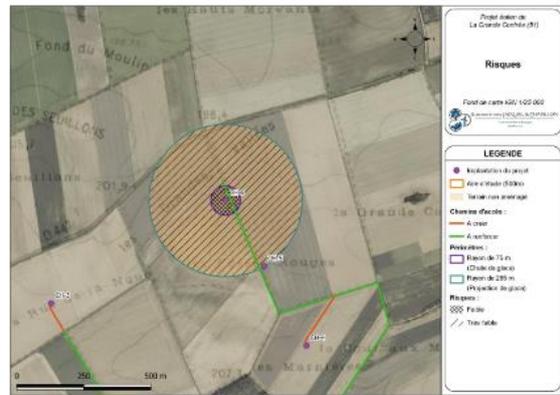
Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes persennances compétes	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 55 m (type de vent de pale)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 300 m (1,5 x (H - 2 x R))	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 67 : Éolienne CH-3 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après INERIS)

VII.3.3.6. Cartographie des risques pour l'éolienne CH-6



Carte 34 : Éolienne CH-6 - Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jaquet et Chantillon)



Carte 35 : Éolienne CH-6 - Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jaquet et Chantillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes concernées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 155 m (hauteur totale de l'éolienne au vent de pale)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité sévère	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 55 m (type de tour de l'éolienne)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité sévère	Classe « C »	Risque faible (acceptable)
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 72 : Éolienne CH-6 - Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'ENERL)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes concernées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 55 m (type de tour de l'éolienne)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 285 m (1,2 x (H + 2 x R))	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 73 : Éolienne CH-6 - Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'ENERL)

Mais, malgré les cercles qui survolent complètement la D447 un long moment pour les deux machines successivement, il persévère à dire que le risque est acceptable.

Au fait, **quelle est la définition officielle en droit du « danger acceptable »**. Si quelqu'un, adulte ou enfant, est blessé sur la D 447, qui se charge de prévenir sa femme ou sa mère que c'était prévisible mais jugé acceptable comme risque. En fait en donnant un avis favorable ou en autorisant le projet de la grande Contrée, **vous et le Préfet, devons-nous comprendre que vous acceptez de faire courir ce risque aux futures victimes éventuelles ?**

22) La flore à Charleville 2017 (pièce 7 p461 et suivantes)

Même si on sait bien que c'est rarement pour sauver une fleur rare qu'on abandonne un projet éolien de 6 éoliennes, j'ai voulu étudier ici ce problème.

Les inventaires floristiques ont été menés au cours de 3 journées, les 13 mai, 19 mai et 08 juillet 2017.

Sur les 133 espèces végétales inventoriées, 9 peuvent être considérées comme patrimoniales (statut de rare à extrêmement rare d'après la liste rouge des espèces végétales de Champagne-Ardenne1).

Ces espèces sont essentiellement des espèces acidiphiles, (ce qui définit une espèce ou un peuplement végétal typique des milieux légèrement acides), flore originale pour la Champagne-Ardenne compte-tenu de son caractère majoritairement calcaire et basique (Tableau 21).

Celle-ci est occupée en grande majorité par des grandes cultures et les rares espaces de végétation spontanée s'y trouvent limités aux chemins et bosquets dispersés.

Tableau 21 : liste des espèces végétales patrimoniales relevées sur la zone d'étude rapprochée

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Habitat optimal
<i>Ranunculus arvensis</i>	Renoncule des champs	RRR	annuelles commensales des cultures
<i>Bromus commutatus</i>	Brome variable	R	annuelles commensales des cultures
<i>Myosotis discolor</i>	Myosotis bicolor	RRR	annuelles commensales des cultures acidiphiles
<i>Apera spica-venti</i>	Agrostis épis-du-vent ; Jouet-du-Vent ; Plumette	R	annuelles commensales des cultures acidiphiles
<i>Hypericum maculatum subsp. obtusiusculum</i>	Millepertuis à sépales un peu obtus	RR	pelouses acidiphiles
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	R	pelouses acidiphiles
<i>Luzula multiflora</i>	Luzule à nombreuses fleurs	R	pelouses acidiphiles
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate	R	friches annuelles hygrophiles eutrophiles pionnières
<i>Ranunculus sardous</i>	Renoncule sarde	RR	friches annuelles hygrophiles eutrophiles pionnières

Puis voilà le Tableau 22, résumé du dossier d'OSTWIND (Pièce 7 p 467 ou p151 rapport de la LPO) :

Habitat	LR Habitats CA	Valeur patrimoniale
Végétation des prairies piétinées	/	Faible
Végétation prairiale à Fromental	RR (vallée alluviale)	Moyen
Végétation annuelles des cultures intensives	RR (faciès acidiline à l'échelle d'une parcelle cultivée)	Faible
Végétation des friches eutrophes à Ortie et Berce commune	/	Très faible
Roselière à Baldingère et Laïche paniculée	RR (quand surface conséquente)	Faible
Bosquets	/	Faible

Pourtant en relisant les affirmations données par la LPO sur le terrain, voici ce qu'on apprend :

Végétation des prairies piétinées	Renoncule sarde	RR
Végétation prairiale à Fromental	Luzule des champs	R- annexe I de la directive européenne « habitats-faune-flore » et considérées comme très rares et en régression sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne.
Végétation annuelles des cultures intensives	Brome variable et Jouet du vent	R-R-faciès très rare sur la liste rouge de Champagne-Ardenne
Roselière à Baldingère et Laïche paniculée	Laïche paniculée	RR Les caricaies à Laïche paniculée sont très rares en Champagne-Ardenne

A nouveau, pourquoi des réponses différentes dans ce dossier ? Incompétence ou volonté de nous tromper ?

Avec ce court résumé du texte accompagnant ces zones dignes d'intérêt :

1Végétation des prairies piétinées : Cette végétation occupe la bande de roulement des chemins et correspond à une végétation prairiale de milieux tassés et hyper-piétinés. Végétation commune en Champagne-Ardenne, de faible intérêt accueillant néanmoins ponctuellement des espèces patrimoniales, ici la renoncule sarde est RR.

2Les prairies à Fromental de fauche des vallées alluviales sont **inscrites à l'annexe I de la directive européenne « habitats-faune-flore » et considérées comme très rares et en régression sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne.**

3Végétation annuelles des cultures intensives : Cette végétation est observable sur la bordure la plus externe des chemins, entre la partie prairiale décrite précédemment et la culture proprement dite. **Le faciès acidiline de cette végétation est considéré comme très rare sur la liste rouge de Champagne-Ardenne.** Un intérêt patrimonial faible lui est néanmoins attribué, en raison de sa **présence ponctuelle** sur la zone rapprochée.

Mais si une espèce est classée R, n'est-ce pas normal de la trouver qu'en petite quantité. C'est un peu comme quand on trouve un trèfle à 4 feuilles, on est chanceux mais ce n'est pas pour cela qu'on en trouve d'autres à côté.

5Roselière à Baldingère et Laîche paniculée, cette petite zone de quelques mètres carrés a pu s'installer probablement en raison d'une accumulation d'eau plus longue que sur le reste des drains, juste avant un passage busé. Elle se compose de quelques espèces accompagnées d'un touradon de **Laîche paniculée** (*Carex paniculata*). **Les caricaies à Laîche paniculée sont très rares en Champagne-Ardenne.**

Le Fossé des Mourières qui doit être aménagé pour atteindre l'E3 ne fournira-t-il pas un autre passage de même type ?

Pourtant on voit que dans la zone immédiate, à quelques mètres de l'éolienne 6, on trouve le myosotis discolor RRR en plus de la Luzula multiflora R. Pourquoi ce myosotis RRR ne paraît-il pas dans aucun des deux tableaux précédents ! Voir la carte suivante.

Cette fois, cela constitue une erreur manifeste grave.

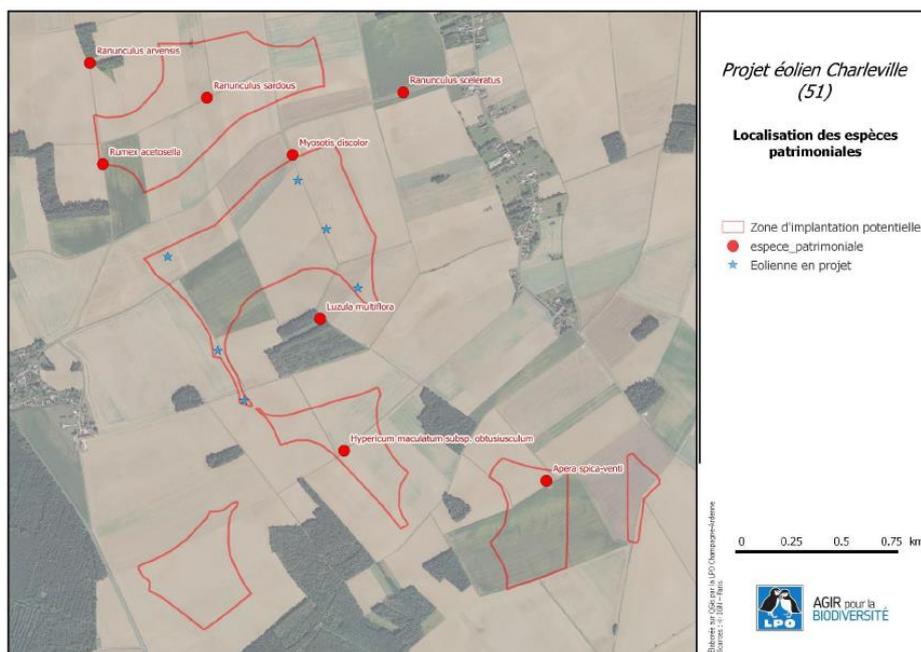


Figure 42 : localisation des espèces végétales patrimoniales

Sur la carte suivante en vert, on trouve les prairies à Fromental (annexe I de la directive européenne « habitats-faune-flore » et considérées comme très rares et en régression sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne). Or on pourrait confondre cette carte avec celle des chemins du futur site rappelée en-dessous.

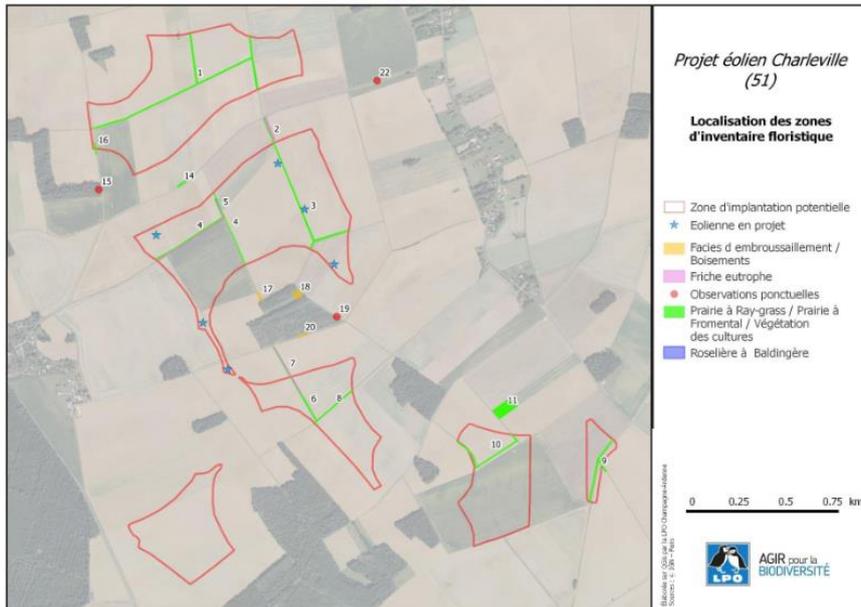


Figure 43 : localisation des zones d'inventaires floristiques

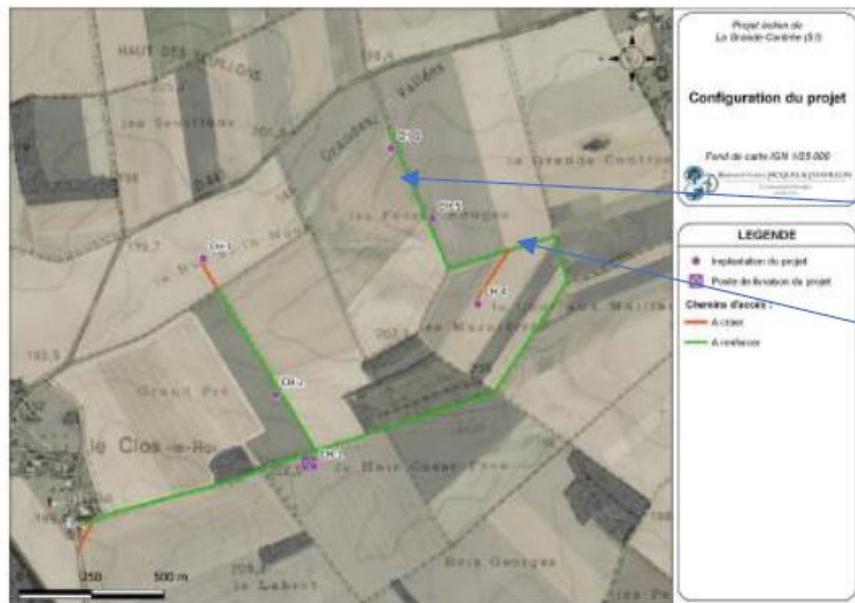


Figure 1 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : Géoportail)

Utiliser des zones d'inventaires floristiques devenues futurs chemins empierrés d'un parc éolien, n'est-ce pas une autre erreur manifeste ?

Mais est-on sûr qu'après la phase de travaux de plusieurs mois, on retrouvera ces chemins herbeux ?



photo 1 : Bande de roulement et végétation basse de milieux piétinés à Ray-grass à droite, linéaire de prairie mésophile à Fromental à gauche



photo 2 : bordure méso hygrophile à Vulpin des prés

Et toutes ces fleurs rares ou très rares ?



photo 3 : Bordure eutrophe à berce commune au niveau du point 7



photo 4 : Renoncule sarde, espèce très rare en Champagne-Ardenne

Ma seule réponse effrayée, s'il en est, est cette photo prise le jour de l'arrivée d'une pale du parc de la Butte de Soigny en 2019.



On parle enfin de cette fleur à sauver RRR, dans les préconisations relatives au choix de l'implantation des éoliennes et aux travaux :

• **Même si aucune espèce protégée réglementairement n'a été identifiée**, compte-tenu de leur déclin en Champagne-Ardenne, les stations où ont été repérées les espèces dont **le statut de rareté est au moins RR (Millepertuis à sépales un peu obtus, Renoncule des champs, Renoncule sarde, Myosotis discolor)** doivent absolument être enlevées des zones d'implantation des éoliennes et des surfaces aménagées pour les besoins du chantier (voiries, chemins, place de dépôt, etc.).

Pourquoi dit-il « aucune espèce protégée n'a été identifiée » en se contredisant ensuite ?

Voilà ce qui est finalement admis, mais un peu tard :

*Une seule des stations découvertes lors des inventaires semble concernée par la problématique : celle de **Myosotis discolor** qui se tient au nord du point d'implantation de l'éolienne CH-06. Les travaux de*

terrassment dus au renforcement du chemin dépassent de 70 m au nord le point d'implantation de l'éolienne, tandis que la station de *Myosotis discolor* se trouve elle à 125 m. Elle sera donc épargnée par les engins de chantier et les travaux de terrassment.

Il sera à 55m de la zone de danger, donc. En espérant qu'aucun véhicule pendant les travaux ou en période d'entretien des machines n'aura la mauvaise idée de prendre ce bout du chemin qui existe à ce jour et qui permet de rejoindre au plus vite la D447 depuis l'E6 au lieu de devoir suivre les chemins intérieurs à la zone.

Il reconnaît enfin :

*Parmi les secteurs sensibles définis comme à éviter, seul une partie du secteur 2 sera impactée par le renforcement du chemin d'accès à l'éolienne CH-06, les autres ne seront pas concernés par les travaux de terrassment et de stabilisation de la chaussée des chemins. Cependant, les chemins à l'échelle de tout le site constituent des corridors herbacés importants permettant à la flore et à la faune de se disperser dans ce contexte agricole marqué. **L'aménagement des chemins, en transformant ces corridors herbacés en chemin grevés, détruira une surface non négligeable de cet habitat.***

Mesures d'accompagnement

Il faudra donc au maximum pérenniser cette continuité herbacée après travaux en recréant des bandes herbacées de part et d'autres des chemins permettant des connexions et du brassage génétique pour les espèces animales et végétales.

Qui s'en assurera à long terme, le chantier terminé ?

23) Etude acoustique (Pièce 7 ou Pièce 4)

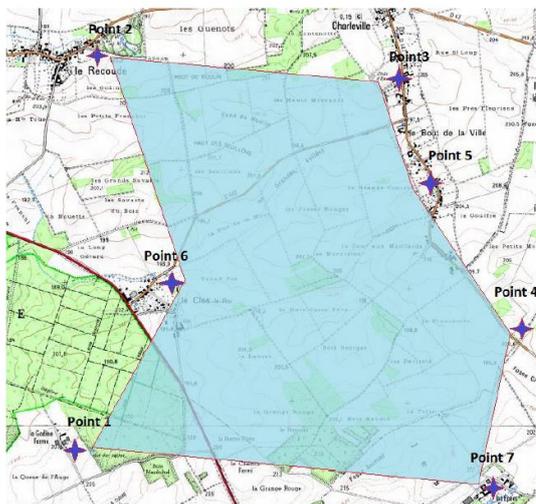


FIG. Emplacement des points de mesure - Source IGN, Kiétudes

*La zone d'étude est entièrement agricole. La Forêt Domaniale du Gault est le principal espace boisé. Les routes ne desservent que les petits villages et ne sont pas particulièrement fréquentées. Le site de la ferme de la **Godine est équipé d'installation plutôt bruyante** Il n'y a pas d'autre zone de bruit particulier. Les mesures sont donc réalisées chez les riverains. Le terrain est légèrement vallonné (Pièce 4 p154)*

-Erreur d'orthographe ou erreur volontaire : ce n'est pas une installation plutôt bruyante mais le siège de deux ICPE : C'est effectivement le problème que nous soulevons d'avoir mis un point d'écoute situé à la Godine, siège de 2 ICPE, presque trois, puisque le directeur du méthaniseur qui

surveille l'installation en continu y habite en plus d'avoir 2 poulaillers de 29 999 et 39 999 poules, dont l'un juste à côté du sonomètre¹, semble-t-il.

-Mais cela réfute la condition d'être dans des lieux donnant les niveaux de bruit les plus bas possibles, protégés de toutes sources parasites comme il est dit ci-dessous. Ce n'est sans doute pas le cas auprès de 39 999 poules de plein air ?

2.2.2 Emplacements de mesure

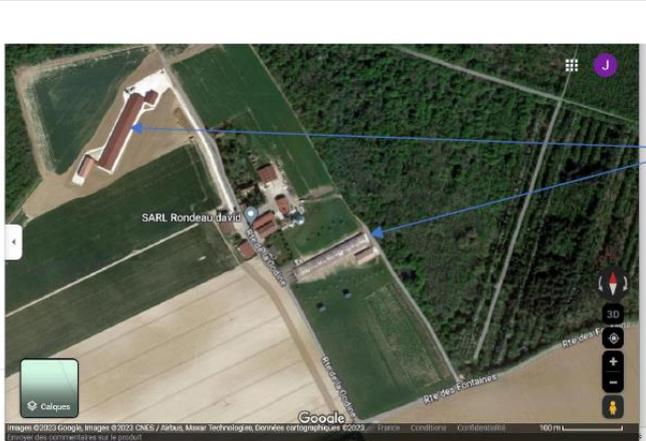
7 points de mesures ont été retenus pour cette étude. Ces points ont été choisis au regard de la distance et de l'exposition possible des habitations vis-à-vis du projet. Ils sont tous représentatifs des conditions sonores donnant des niveaux de bruit les plus bas possibles (protégés des sources parasites mais exposés aux bruits provenant de la zone d'étude).

Chaque sonomètre a été disposé sur trépied à hauteur de 1,6 m, à l'écart de toute surface réfléchissante. (au moins 2 m).

Ce choix de la Godine est donc **une autre erreur manifeste**.

2.2.2.1 Point 1

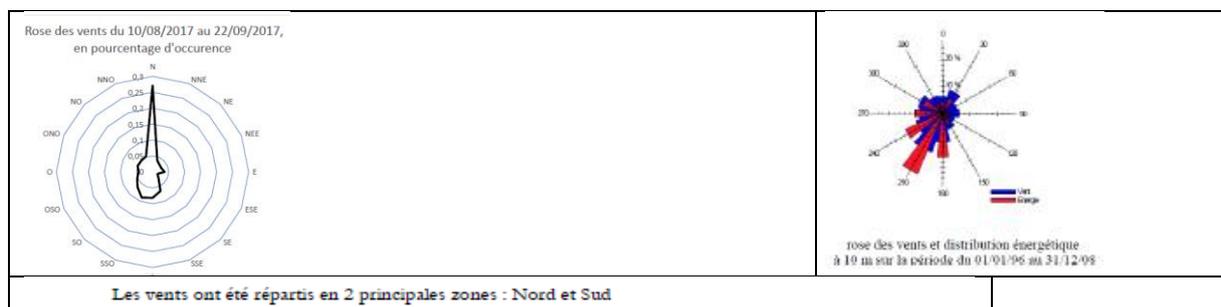
Le point d'enregistrement 1 est à la Ferme de la Godine sur la commune de Les Essarts-Lès-Sézanne

	
<p>FIG. Vue aérienne Point 1 – Source Géoportail</p>	<p>Au bout des flèches bleues, 2 bâtiments supplémentaires apparaissent</p>
<p>Vue fournie par le promoteur, date ?</p>	<p>Vue sur google map 2023</p>

-Ils oublient de préciser que la Godine est située de l'autre côté de la forêt du Gault mais, en plus, est une ferme, siège de plusieurs ICPE bruyantes avec en particulier deux élevages de poules de 30 000 et 40 000 bêtes **de 2011 et 2019**. Ce n'est guère intéressant comme lieu pour trouver un bruit ambiant minimal qui serve ensuite de référence au bruit en présence d'éoliennes.

Mais cette vieille photo est là pour tromper le lecteur. **Il y a erreur manifeste**.

-Pour finir, voyons l'étude des vents : Deux Roses des vents contradictoires en Pièce 7 ou pièce 4 :



Que signifient ces deux cartes de vent de 2017 et 1996 ? Le vent a-t-il changé en 10 ans ? Pourquoi utiliser un si vieux document ? *Vents N et S à la Godine, étude acoustique figure 43 pièce 7 étude acoustique ou pièce 4 p158. Alors qu'il est NE ou SO partout.*

A ce propos, la réputation de notre région bien ventée est contredite sur le document suivant (source ADEME) :



24) Etude de KI/ETUDES de 2017, deux points sont à vérifier par vos soins :

Voir annexe 3 pièce 7 p 25 et 28

2.3.1 Récapitulatif des valeurs des indicateurs de bruit résiduel.

Voici les résultats pour la période 07 : 00(jour) -22 : 00(nuit) par vents allant de 3m/s à 8m/s et plus.

En dB(A)

Nuit	Secteur	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Point 1	1	39,6	40,7	41,8	41,8	41,8	41,8	41,8
	2	44,7	46,8	46,8	46,8	46,8	46,8	46,8
Point 2	1	26,6	28,7	27,5	28,4	28,4	30,6	30,6
	2	31,2	29,2	27,5	32,4	30,2	30,3	30,4
Point 3	1	26,1	28,7	30,6	32,6	32,6	32,6	32,6
	2	30,2	26,6	26,7	27,8	30,5	31,2	32,0
Point 4	1	32,8	38,2	39,4	39,6	39,6	39,6	39,6
	2	35,7	41,1	42,5	44,6	50,6	50,6	50,6
Point 5	1	35,1	36,3	37,5	37,5	37,5	37,5	37,5
	2	25,2	25,2	25,2	25,2	27,4	27,2	27,2
Point 6	1	33,8	34,1	34,4	34,4	34,4	34,4	34,4
	2	22,5	24,1	25,8	25,7	26,2	26,0	26,0
Point 7	1	23,7	24,2	25,5	25,4	26,5	27,0	27,0
	2	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1	33,1

Jour	Secteur	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s
Point 1	1	41,6	42,5	42,8	44,0	45,2	45,2	45,2
	2	42,2	43,1	44,4	46,6	48,3	50,8	53,2
Point 2	1	31,2	31,8	32,5	32,7	33,2	33,7	33,9
	2	33,1	33,7	33,9	34,0	34,1	34,7	35,8
Point 3	1	30,7	31,3	31,4	31,4	31,6	32,1	32,8
	2	32,1	32,7	33,6	33,3	33,1	33,6	33,9
Point 4	1	41,0	41,8	45,0	47,9	50,3	51,5	54,6
	2	41,2	42,0	44,3	47,4	49,4	49,6	49,6
Point 5	1	36,0	36,7	37,0	37,0	38,5	40,0	40,0
	2	31,3	31,8	32,5	32,7	33,2	33,5	33,8
Point 6	1	33,9	34,2	38,2	45,5	50,1	50,1	50,1
	2	31,7	31,7	32,3	32,7	33,1	33,4	33,6
Point 7	1	32,0	31,6	32,0	33,2	33,8	34,4	34,4
	2	36,4	40,3	44,3	48,2	49,4	49,4	49,4

italique grisé : Valeur extrapolée en raison d'un nombre insuffisant d'échantillons

Il précise alors :

Pour les classes de vent n'ayant pas recueilli plus de 10 échantillons bruit/vent, la norme Pr NFS 31 114 précise que le résultat ne peut être validé. La norme permet cependant d'extrapoler, notamment dans le cadre d'une étude d'impact.

La nuit, il y a 50 cases grisées sur 98 !

La norme permet-elle d'extrapoler à ce point sur plus de la moitié des données ?

Pour moi, **c'est une erreur manifeste et je considère que cette étude est défailante.**

2.2.4.3 Choix des classes homogène

La durée de la campagne de mesure permet d'établir des classes homogènes, comme suit :

Les classes homogènes sont donc définies : par la période de la journée : jour (7H00-22H00) et nuit (22H00-7H00), ainsi que par l'orientation du vent Nord et Sud, mais aussi par la saison (été) des mesurages, cette classe se justifie d'autant plus que le terrain et les effets de sols dépendent fortement du type de culture pratiquées.

Les études sont faites pour **des vents Nord et Sud**, ce qui a été contesté dans le paragraphe précédent.

3.3 Caractéristiques de la Vestas V100 STE 2.2 MW

Le type d'éolienne envisagée est la Vestas V100 STE 2.2 MW sur des tours de 80 m.

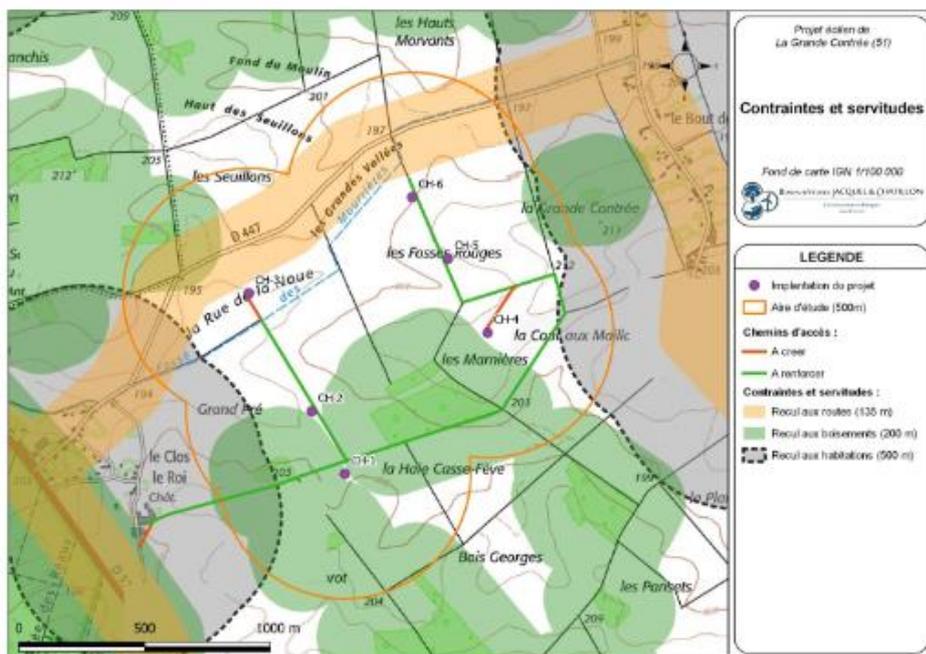
Les puissances acoustiques normalisées de la Vestas V100 STE 2.2 MW sont données par le constructeur. Les puissances prises en compte dans la simulation sont les suivantes :

Vitesse de vent (Hauteur de nacelle)	3 m/s	4 m/s	5 m/s	6 m/s	7 m/s	8 m/s	9 m/s	10 m/s
Lw en dB(A)	93.7	93.7	94.5	97.7	99.6	101.9	103.4	103.5

Le choix de machine n'est peut-être pas définitif mais le promoteur parle de son côté depuis le document CERFA de **6 machines VESTAS 110 et non VESTAS 100**. Le principe est d'entrer dans un ordinateur les relevés de sons enregistrés, d'ajouter le type de machine (constantes sonores particulières à chaque machine) puis un logiciel en déduit les incidences sonores attendues après construction du parc.

Avec l'entrée de mauvais type de vents, de relevés totalement insuffisants en nombre et un point d'enregistrement mal placé, et ces mauvaises constantes, **je conteste formellement la validité de cette étude acoustique.**

25) Distance à une route ?

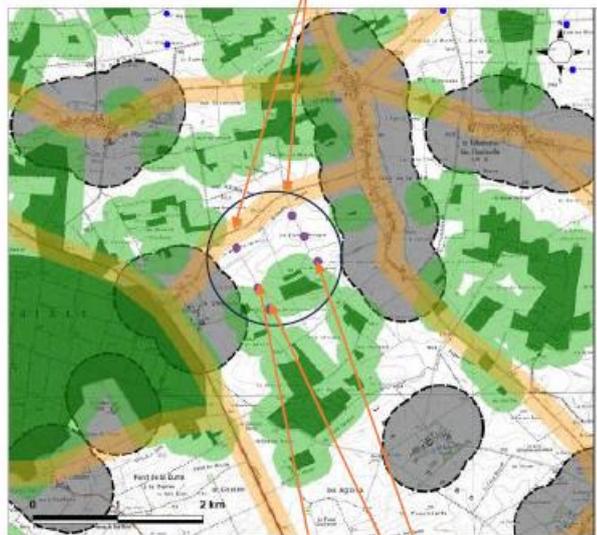


Carte 15 : Contraintes et servitudes recensées (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

La DREAL parle ici d'une fois la hauteur de l'éolienne, soit 135m pour la Grande Contrée mais à d'autres endroits, on parle de 150m par rapport à une route.

-A lui tout seul, le promoteur donne deux réponses. Après celle de la PJ5, voici celle qu'il donne en PJ9 page 20, c'est 150m cette fois. Les deux cartes s'appellent CONTRAINTES ET SERVITUDES. Sont-elles variables ?

D447 : 150m pour deux éoliennes



Carte 4 - Structures existantes autour du site d'implantation projetée (Source : DDE, Jørgen et Charville)

Boisements moins de 200m pour trois éoliennes

CONTRAINTES OFFICIELLES :	<ul style="list-style-type: none">● Eoliennes du projet Recul aux routes (150 m) Recul aux boisements (200 m) Recul aux habitations (500 m)Etat de l'éolien● éolienne construite
----------------------------------	---

Mais comme l'indiquent les flèches que j'ai ajoutées, on découvre qu'ici en plus 3 autres machines seraient à exclure aussi car trop proches des zones boisées à 200m.

Pour l'effondrement, il est sûr que la machine ne peut que se coucher de toute sa longueur soit 135m, mais c'est autre chose en cas de projection de gel ou de morceaux de pales. Quelle est la règle générale ? Pouvez-vous nous le dire ?

Un promoteur dont c'est le métier se doit de connaître la loi et ne devrait pas énoncer deux réponses différentes suivant ses dossiers vu l'importance de cette question.

Est-ce de l'incompétence, plutôt une double erreur manifeste ?

26) Les routes pendant le chantier

Pour continuer à parler de route voilà ce qui est dit par OSTWIND (Pièce 9 p24) :

La perturbation du trafic routier durant les travaux sera faible puisque le site est bien desservi.

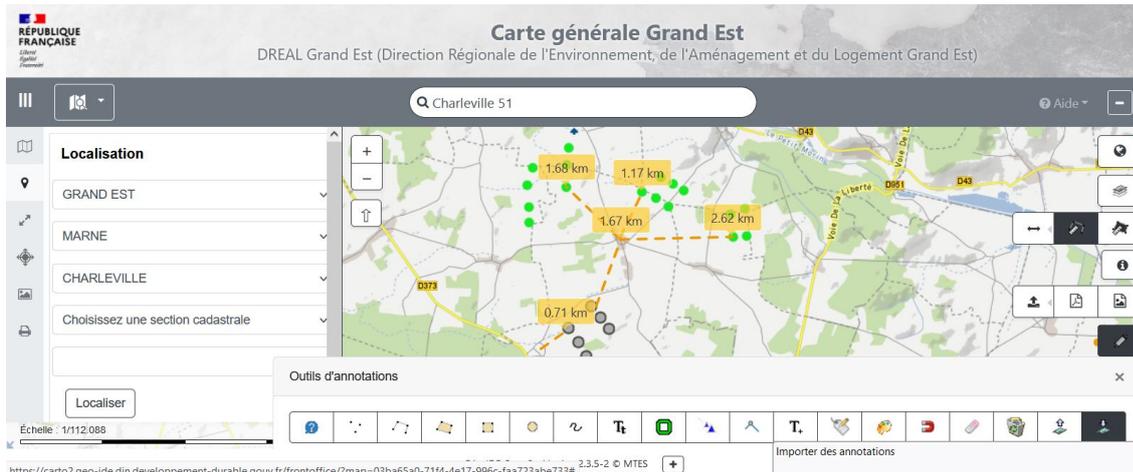
Peu clair pourtant dans le dossier de savoir quelles routes seront impactées et coupées peut-être mais il semble que la route qu'on prend de préférence pour sortir de Charleville en traversant le Clos le Roi vers Sézanne sera coupée et obligera la sortie sur la RD373 au regard de la D447 où la visibilité à angle droit est très courte et de ce fait **accidentogène**.

27) III.4.4. MESURES RELATIVES AU PAYSAGE (Pièce 9 p26)

Cette partie résume en quelques lignes beaucoup de sujets importants :

Rappelons ici les distances ridiculement faibles entre ces trois parcs et Charleville.

Carte Charleville DREAL 3 parcs en utilisant l'outil distance :



<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733#>

a) Acceptabilité

- « Pour une intégration paysagère réussie, **il est nécessaire de parvenir à une bonne acceptabilité sociale** du projet et des évolutions qu'il implique sur l'environnement des habitants ».

Parlons-en de cette acceptabilité des habitants. Ces derniers ont monté un « collectif anti-encerclement » à l'annonce du projet par la mairie puis une « association de sauvegarde de l'environnement des riverains ». Rien que leur nom était explicite dès le départ. Le pole ENR de 2018 avait averti le promoteur de la non acceptabilité des habitants. Et voilà ce que le responsable d'OSTWIND, Monsieur Lachenal à l'époque, ose répondre Pièce 7 Annexe 5 page 59 pour clore ses échanges avec le Président d'ASERC-51 en février 2020 sur la concertation qui a pour but, dit-il, de modifier la localisation et le nombre des éoliennes Mais bien sûr le nombre zéro ne fait pas partie de leur vocabulaire !

Nous avons échangé en toute transparence avec votre association en vous expliquant les différents scénarios d'implantation possibles résultant des études d'impacts conduites. C'est ainsi que nous avons pu vous indiquer qu'une étude de faisabilité ne correspond pas à une intention d'implantation.

Dès lors, si l'installation de 15 éoliennes est techniquement possible, nous n'avons pas l'intention d'en implanter autant. Vous savez, par ailleurs, que la commune a délibéré pour une implantation de 6 éoliennes.

Or, nous vous avons bien précisé que nous étions ouverts à la discussion, tout comme les élus, même sur ce nombre de 6 machines, ce qui témoigne de notre volonté d'une réelle concertation.

Concernant notre proposition de concertation

Vous semblez mettre en doute notre démarche alors que nous vous avons bien indiqué vouloir mettre en place de la vraie concertation et non une simple information. La concertation ayant pour but de modifier ensemble, avec vous, les élus, les bureaux d'études spécialistes et nous, en qualité de développeur du projet, la localisation des éoliennes ainsi que leur nombre.

Ce processus vous a été proposé avec l'aval du conseil municipal bien qu'une délibération pour 6 machines ait été prise.

Nous vous avons également proposé de mettre en place différentes réunions pendant les mois d'octobre à décembre 2019, l'objectif étant également de ne pas ralentir le projet. Comme vous n'avez pas donné suite à notre proposition de concertation, nous avons avancé sur le projet, ainsi que nous vous l'avions précisé lors de nos échanges en date du 30 septembre dernier.

Nous respectons vos choix et comprenons que, pour vous, hélas, une seule éolienne de plus est une éolienne de trop, ce qui ne reflète pas la volonté des autres acteurs du projet.

Pour finir, nous prenons acte, avec regrets, de votre « hostilité » à l'égard de ce projet.

Voici comment ce chargé de communication prend note de l'hostilité des habitants.

b) Extension ou nouveau parc ?

- « Suite aux efforts consacrés à la conception du projet avec des mesures de réduction des effets et avec le choix d'un parti pris paysager en faveur d'une réduction des impacts, il est indéniable que certaines mutations paysagères accompagnent **ce projet éolien d'extension** » p293.

Il est clair qu'à plusieurs reprises le promoteur ne considère ce nouveau parc que comme une extension de son premier parc comme ici en conclusion de la Pièce 9

Savez-vous, Madame le commissaire enquêteur, si **l'extension d'un parc est régie comme une nouvelle création** (régime légal, subvention, avantages ou contraintes) ? Pourquoi OSTWIND hésite entre ces deux notions tout au long de ses 1500 pages.

c) Photomontages d'OSTWIND

Je laisse d'abord la Mission UNESCO répondre dans cette enquête publique :

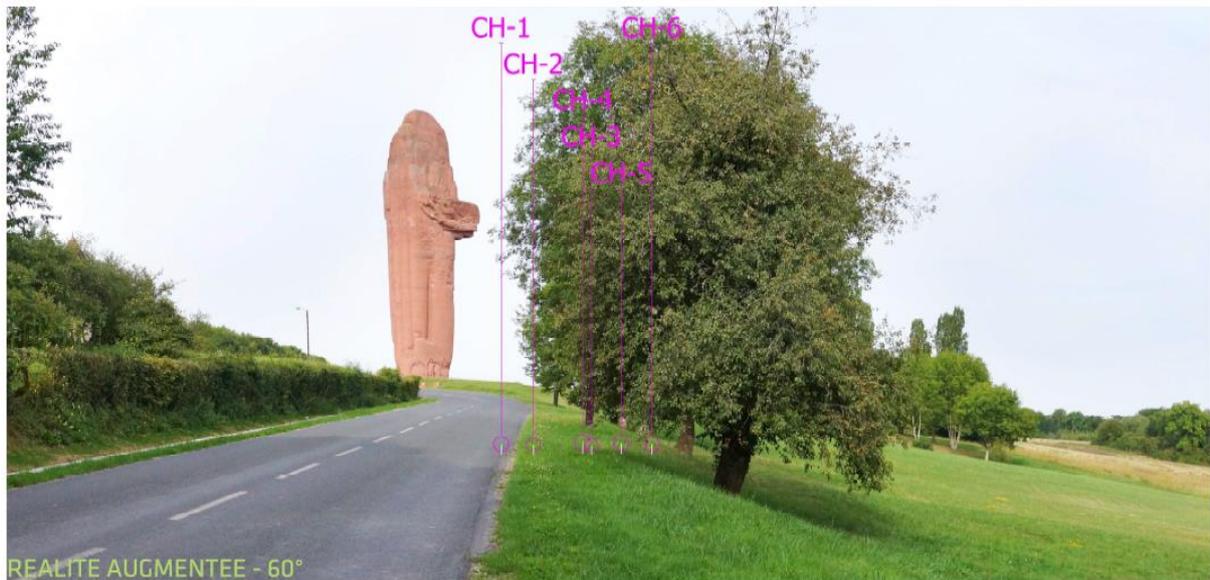
*Nous tenons à préciser que les photomontages mis à disposition par le porteur de projet en 2019 ne **faisaient figurer que 5 éoliennes et non 6** comme dans le présent dossier soumis à l'enquête publique. Ainsi, une éolienne supplémentaire a été ajoutée au projet formant un alignement plus important de 3 aérogénérateurs à l'Ouest. De même, il est à regretter que **les lieux des points de vue 80 et 81 ont été légèrement modifiés conduisant à ne voir qu'un alignement** : CH1 à 3 pour le PDV80 et CH4 à 6 pour le PDV81. Ces mesures tendent à minorer l'étalement des mâts et leur rotor dans l'horizon.*

S'agit-il encore de deux erreurs graves ?

Notre avis était le même en observant que les photomontages sont tous pris à des endroits qui minorent l'effet de leur parc. C'est vrai pour le vignoble de Bergères sous Montmirail ou Talus St Prix mais c'est hélas le cas ici au Clos le Roi où il prétend qu'on ne voit que 2 éoliennes au lieu de 7.

Je ne fournirai ici que quelques exemples de photomontages nettement tronqués par OSTWIND :

1-



A Mondement, là où on trouve le monument commémoratif des Soldats de 1914-18, le promoteur se place en dessous de la terrasse qui domine le panorama des Batailles de la Marne. Mondement est à 8,5km de Charleville (pièce7 p164 photomontage 23).

Mais cela ne peut répondre à la vraie question qui se pose : si le futur visiteur du site risque de voir les éoliennes de Charleville du point de vue devant le Monument.

Tromperie ?

2- Deux premiers parcs invisibles à l'entrée du Clos le Roi, Grande Contrée à peine visible (à 800m)



AVANT/ APRES

Pourquoi cette erreur évidente de ne pas voir ses éoliennes de la Butte de Soigny à moins de 3km et pas de photomontage au centre du Clos le Roi à 716m de ses propres éoliennes ?

SYNTHESE DES IMPACTS DE CHAQUE POINT DE VUE

Impact sur l'Aire d'étude immédiate				
Photomontage 73 - Distance par rapport au parc : 2,7 km				
Très élevé	Elevé	Moyen	Faible	Très faible
Photomontage 74 - Distance par rapport au parc : 3,5 km				
Très élevé	Elevé	Moyen	Faible	Très faible
Photomontage 63 - Distance par rapport au parc : 3,1 km				
Très élevé	Elevé	Moyen	Faible	Très faible
Photomontage 64 - Distance par rapport au parc : 1,4 km				
Très élevé	Elevé	Moyen	Faible	Très faible
Photomontage 65 - Distance par rapport au parc : 2,5 km				
Très élevé	Elevé	Moyen	Faible	Très faible
Photomontage 66 - Distance par rapport au parc : 2,5 km				
Très élevé	Elevé	Moyen	Faible	Très faible
Photomontage 79 - Distance par rapport au parc : 2,5 km				
Très élevé	Elevé	Moyen	Faible	Très faible
Photomontage 78 - Distance par rapport au parc : 2,5 km				
Très élevé	Elevé	Moyen	Faible	Très faible
Photomontage 72 - Distance par rapport au parc : 2,5 km				
Très élevé	Elevé	Moyen	Faible	Très faible
Photomontage 70 - Distance par rapport au parc : 2,5 km				
Très élevé	Elevé	Moyen	Faible	Très faible

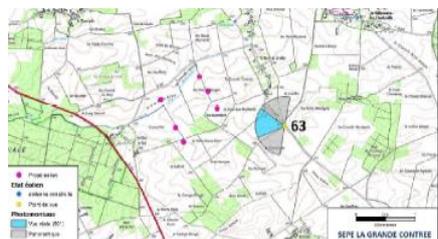
D'autre part, dans le tableau suivant en pièce 7 page 15, pour ce photomontage 70, il reconnaît un **impact élevé au Clos le Roi, à 2,5km**. Mais qu'en sera-t-il à 716m alors ? Ça ne peut qu'être « Très élevé ».

ERREUR GRAVE ici.

3-Photomontage Bout de la ville p84 pièce 7. Problème proche du Clos le Roi.

Il suffirait de se reculer de qq m pour les voir toutes !!! Photo pourtant prise à 1,2 km du hameau et non 800m.

Et, il ose cette représentation :



Ce point de vue est situé sur la route départementale D447e, au sud du hameau du Bout de la Ville. Dans cette zone au Sud du futur parc, les vues sont ponctuées par les boisements répartis au sein des parcelles agricoles. Ces boisements génèrent une alternance de vues courtes et longues et forment un horizon boisé. De cet horizon émergent certaines pales des éoliennes en cours d'instruction des parcs de Champguyon et Morsains. Les habitations du hameau du Bout de la Ville, au premier-plan, se trouvent à nouveau intégrées à la végétation et ne sont pas perçues de façon distincte dans le paysage.

Le photomontage nous montre que 4 des futures machines seront entièrement visibles depuis le point de vue. Celles-ci s'installent entre les boisements. Les éoliennes s'installent en arrière-plan et gardent un rapport d'échelle cohérent par rapport au premier plan, évitant l'effet d'écrasement sur le hameau du Bout de la Ville. Leur implantation regroupée permet également de ne pas saturer visuellement le panorama. Cette analyse montre que l'impact visuel du futur parc est moyen depuis ce point de vue.

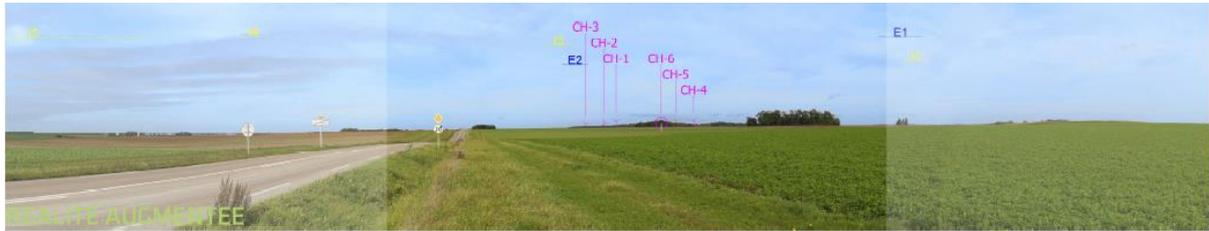
Impact visuel du projet sur le paysage

Très élevée	Elevée	Moyen	Faible	Très faible



C'est même un impact moyen ici d'après lui.

4-Sortie des Essarts les Sézanne



Il s'agit de la vue depuis le bout de la Grande Rue aux Essarts lès Sézanne en prenant la D373. (pièce 7 p 137) et les nouvelles éoliennes.

J'habite aussi dans cette même rue et voilà ce que je vois depuis mon entrée de jardin :



Ce sont les actuelles machines tout à fait déjà visibles ici qui sont celles de la Brie Champenoise à 6 km. Les 6 nouvelles machines seront nettement plus proches encore à environ à 3,4km. Les nouvelles à 3,4km seront à peine visibles d'après OSTWIND. **Encore une erreur volontaire ?**

d) Les bénéfices environnementaux du parc de la Grande Contrée

La Conclusion de la pièce 9 et, de ce fait, achevant le dossier complet est édifiante :

« Enfin, outre les **bénéfices environnementaux** liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes, **ce projet**, conçu dans une démarche de développement durable mais aussi d'aménagement du territoire, permettra la mise en place d'un moyen de production décentralisé,

lequel devrait permettre de produire environ 29 040 MWh/an, ce qui correspond à **la consommation d'environ 27 190 habitants**. Le projet contribuera également au développement rural des communes concernées et permettra la création d'emplois directs et indirects au niveau régional et national ».

- outre les **bénéfices environnementaux** liés au développement d'une énergie exempte d'émissions polluantes : Nous sommes réservés sur les véritables bénéfices environnementaux de l'énergie éolienne, mais on dit partout que ce ne doit pas être le sujet abordé dans une enquête publique puisque c'est le choix du gouvernement tout entier et ne concerne pas spécifiquement le projet de la Grande Contrée. Mais pourtant quand pourra-t-on remettre en doute ce choix alors que même le Président Macron dans son discours de Belfort préconisait d'écouter les riverains et que la Première Ministre Elisabeth Borne l'a repris à son compte ensuite ?

- 6 éoliennes correspondant à la consommation de 27 000 habitants :

Sur le tableau suivant, établissant l'état de l'éolien en France au 31 décembre 2021, on peut estimer qu'avec ses 420 machines, la Marne a, à elle seule, produit déjà la consommation de plus de 11 millions 340 mille Français. (En utilisant l'information fournie par le promoteur que 6 éoliennes produisent la consommation de 27000 habitants). Ajoutons par le même principe appliqué dans les Hauts de France les 14 millions équipés, nos deux départements en font **déjà beaucoup pour la France, n'est-ce pas ? Alors pour les 2121 éoliennes, installées fin 2021, je vous laisse faire le calcul mais la France va pouvoir rapidement exporter son énergie éolienne !**

Quelle bonne nouvelle.

	Éolien : parc au 31 décembre 2021				Nouvelle puissance rattachée en 2021
	Nombre d'installations	Puissance			En MW
		En MW	répartition (en %)	évolution ¹ (en %)	
Auvergne-Rhône-Alpes	103	600	3	0	0
Bourgogne-Franche-Comté	97	952	5	9	82
Bretagne	179	1 140	6	7	70
Centre-Val de Loire	136	1 393	7	6	74
Corse	3	18	0	0	0
Grand Est	420	4 109	22	6	220
Hauts-de-France	520	5 285	28	6	288
Île-de-France	14	127	1	20	21
Normandie	124	915	5	6	56
Nouvelle-Aquitaine	154	1 331	7	13	157
Occitanie	191	1 657	9	0	0
Pays de la Loire	148	1 158	6	8	87
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18	113	1	0	0
France métropolitaine	2 107	18 797	100	6	1 054
Guadeloupe	11	52	0	24	10
Martinique	1	14	0	0	0
Guyane	0	0	0	0	0

	Éolien : parc au 31 décembre 2021			Nouvelle puissance raccordée en 2021	
	Nombre d'installations	Puissance			En MW
		En MW	répartition (en %)	évolution ¹ (en %)	
La Réunion	2	15	0	0	0
Mayotte	0	0	0	0	0
Total DROM	14	80	0	14	10
France entière	2 121	18 877	100	6	1 064

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/435>

e) Zones boisées : **éoliennes** à moins de 200m des bosquets et moins de 100m des chemins

Éolienne	Distance à l'élément boisé le plus proche
CH1	201,1 mètres du bois situé à l'Ouest le long du chemin du bout de la ville
CH2	218,5 mètres du bois situé au Sud-Ouest le long du chemin du bout de la ville
CH3	357,4 mètres du bois situé au Nord-Ouest
CH4	229,8 mètres du bois situé au Sud-Ouest le long du chemin de Montmirail
CH5	409,8 mètres du bois situé au Sud-Ouest le long du chemin de Montmirail
CH6	659,9 mètres du bois situé à l'Est

Tableau 2 : Distances aux éléments boisés des éoliennes de La Grande Contrée.

Le rotor est de 110m, la pale de 55m surplombe à moins de 200m des zones boisées idem pour E1, E2 et E4.

Je n'ajouterai rien, la MRAe s'en est très bien chargée. Mais une fois encore sur ce sujet, le promoteur cherche à masquer la vérité.

La MRAe dénonce l'erreur manifeste de ce manque légal de 200m.

L'installation des éoliennes et des infrastructures qui y sont liées, comme les chemins d'accès, doivent absolument maintenir les haies et bosquets existants et en être éloigné au minimum de 100 mètres.

Vous avez dans un autre dossier de l'ASERC une magnifique photo montrant un chemin longeant un bosquet qui ne pourra être conservé en état. Comment peut-on respecter la distance de 100m entre chemin et bosquet alors qu'ils se touchent actuellement.

L'affirmation du promoteur est encore une erreur manifeste.

f) SRE de Champagne Ardenne

Je ne rappelle ici que le document déjà communiqué le 16/11 en mairie qui passe en revue tous les points du SRE non respectés par le dossier d'OSTWIND. Là encore **les erreurs manifestes sont nombreuses.**

g) Des documents peu ou mal datés

Après une carte des vents de 1996, ici la LPO a sans doute utilisé le parc OSTWIND1 en 2014 il y a 9 ans et depuis deux nouveaux parcs éoliens en activité à Charleville ! pièce 7 p 483.

LPO Champagne-Ardenne (2014). – *Volet Faune-Flore-Habitats de l'étude d'impact d'un projet de parc éolien sur les communes de Boissy-le-Repos, Charleville et Gault-Soigny. 175p.*

Les deux parcs OSTWIND 1 et 2 sont très proches mais l'arrivée de ces nouveaux parcs pourraient avoir modifié les données ornithologiques par exemple.

28) Eviter, réduire et compenser

Quelles mesures ERC ce promoteur pense-t-il mettre en œuvre pour avoir fini d'encercler la commune de Charleville et isoler deux de ses hameaux ?

-En pièce 7 p104

Évitement

Le choix d'une implantation des machines regroupées en deux lignes de 3 machines permet de limiter au maximum les impacts visuel sur le paysage notamment la saturation visuelle de celles-ci depuis les lieux de vie.

Réduction

Le RAL des postes de livraison sera adapté à l'environnement dans lequel ils s'installeront afin de réduire au maximum l'impact visuel.

Compensation/Accompagnement

L'implantation choisie permet de limiter au maximum les impacts visuels. Aucune mesure de compensation/accompagnement n'est nécessaire.

CONCLUSION

L'implantation du projet de la Grande Contrée au sein de ce paysage marqué par la présence de parcs éoliens existant mais également par la proximité de parcelle du vignoble de champagne donnait l'impression que ce nouveau parc aurait un impact négatif notamment sur la zone d'engagement du Bien UNESCO. Les différents éléments d'analyse on permit de mettre en évidence le faible impact visuel des futures machines au sein de ce paysage. Le choix de l'implantation a permis **d'éviter** les aspects négatifs liés à l'ajout d'un nouveau par cet de réduire les incidences visuelles. L'impact du futur parc étant principalement très faible, aucune **mesure de compensation** n'est nécessaire.

Nous pouvons donc en conclure que le projet du parc éolien de la Grande Contrée présente des impacts sur le paysage faible et qu'il ne dégradera pas l'intégrité de la VUE du Bien UNESCO et de sa zone d'engagement.

Cela ne semble pas du tout être l'avis de la Mission UNESCO reçue dans cette EP.

- « Ces mutations ne sont néanmoins pas suffisamment importantes pour nécessiter une compensation ». (Pièce 9 p26)

-« Dans cette configuration, aucune mesure spécifique n'est nécessaire pour accompagner l'implantation des futures machines du parc de la Grande Contrée (idem)

Tout est dit. Quoiqu'il serait sûrement possible de trouver d'autres erreurs dans ces 3500 pages actuellement sur le site de la Préfecture entre les documents initiaux et les compléments.

29) Conclusion de mon étude approfondie

Pour ma part ce sont ici 72 erreurs que j'ai pu relever dans ce dossier déposé par OSTWIND.

Peut-être en aviez-vous relevé d'autres de votre côté en étudiant ces documents depuis que vous les avez reçus. La première lecture se fait en croyant que tout ce qui est écrit est vrai, mais en prenant le recul nécessaire, on s'aperçoit qu'il s'agit d'un texte de promotion du produit qu'on veut nous vendre comme parfait.

Vous m'avez demandé le 9 novembre quel était mon intérêt à agir dans ces différents documents que je vous ai remis successivement C'est visible sur cette photo : je vois déjà les deux parcs éoliens de Charleville dont ici le parc de Brie Champenoise au pied d'un poirier au bas du jardin, alors ces 6 nouvelles éoliennes seront 3 km plus près encore et deux fois plus grandes.

Remarquez que les bosquets devant ne les cachent pas.



Alors merci, Madame le commissaire enquêteur, d'avoir pris le temps de lire mes observations avec attention.

Les Essarts lès Sézanne